### **SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 33**

Nom du correspondant : PIRON Emily	
N° Département : 33	Téléphone : 0556018440
Code postal: 33000	Adresse mail: secretariat-grh@sdis33.fr

## RAPPORT SOCIAL UNIQUE PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À l'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 31 DECEMBRE 2023

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :	28330002800034	
Type de collectivité :	03 - Service départemental d'incendie et de secours	
Veuillez préciser :		
* Est-elle affiliée au (	Centre de gestion ?	Non
* Dispose-t-elle de so	on propre CST ?	Oui

<sup>01 -</sup> Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

<sup>02 -</sup> Département

<sup>03 -</sup> Service départemental d'incendie et de secours

<sup>04 -</sup> Centre de gestion de la fonction publique territoriale

<sup>05 -</sup> Centre national de la fonction publique territoriale

<sup>06 -</sup> Commune (y compris commune nouvelle)

<sup>07 -</sup> Centre communal d'action sociale (CCAS)

<sup>08 -</sup> Caisse des écoles (CDE)

<sup>09 -</sup> Caisse de crédit municipal

<sup>10 -</sup> Métropole (y compris métropole de Lyon)

<sup>11 -</sup> Communauté urbaine

<sup>12 -</sup> Communauté d'agglomération

<sup>13 -</sup> Communauté de communes

<sup>14 -</sup> Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

<sup>15 -</sup> Syndicat de communes à vocation multiple

<sup>16 -</sup> Syndicat de communes à vocation unique

<sup>17 -</sup> Syndicat mixte

<sup>18 -</sup> Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

<sup>19 -</sup> Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

<sup>20 -</sup> Pôle métropolitain

<sup>21 -</sup> Autre établissement public intercommunal

<sup>22 -</sup> Autre

Sommaire	
Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.	Onglet
A - L'EMPLOI	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction - IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	<u>IND 1.1.0</u>
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois  - IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe  - IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.1 IND 1.1.4
es effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois  - IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement  - IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe  - IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023  - IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.2.1 IND 1.2.4 IND 1.2.5 IND 1.3.1
es autres personnels - IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	<u>IND 1.3.2</u>
Pyramide des âges des agents	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023	IND 1.4.0
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale - IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité - IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure - IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition - IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4
Sénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap) - IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe - IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.1 IND 1.6.2
autorisation d'exercice d'une activité accessoire - IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	<u>IND 1.8.1</u>
B - RECRUTEMENT	

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

IND 1.9.0

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement - IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.2 IND 1.9.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
lux de sortie des agents occupant un emploi permanent - IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie - IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.0 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2
volution de carrière - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023 - IND 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe - IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure	IND 1.9.7 IND 1.9.8 IND 1.9.9

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

_				
('An	200	^+ ·	abseı	2000
CUI	ues	EL	avsei	

- IND	2.1.0 - Nombre de	journées de con	gés supplémentaires ac	ccordées à l'ensemb	le des agents	IND 2.	1./	J

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2023

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

The 2-11-2 designed to protect destruction in the destruction of the state of the s

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

#### Temps de travail

- IND 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail
- IND 2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail
- IND 2.2.3 Compte épargne-temps
- IND 2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

IND 2.2	2.4

IND 2.1.1

IND 2.1.2

IND 2.1.4-2.1.6

IND 2.1.4-2.1.6

IND 2.1.4-2.1.6

IND 2.1.7

IND 2.1.8

IND 2.1.9

IND 2.2.0

IND 2.2.1-2.2.3

IND 2.2.1-2.2.3

IND 1.9.1

<ul> <li>- IND 2.2.5 - Charte du temps</li> <li>- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023, par sexe, filière et cadre d'emplois</li> <li>- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023</li> </ul>	IND 2.2.5 IND 2.2.8 IND 2.2.9
Temps partiel - IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 - IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe - IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.1 IND 2.3.2 IND 2.3.3
<ul> <li>IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe</li> <li>IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe</li> <li>IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant</li> </ul>	IND 2.3.4 IND 2.3.5
Télétravail - IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière - IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.1 IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
<ul> <li>IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023</li> <li>IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat</li> </ul>	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3 IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage - IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires - IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement - IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Diames mafaciameda et manusca en matibre de cécunité	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité - IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention - IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023 - IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels - IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.8 IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8

- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	<u>IND 4.1.4-4.1.8</u>
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	<u></u>
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2
naptitudes	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2023	<u>IND 4.4.1</u>
Suicides	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2023	IND 4.5.1
G - FORMATION	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.1 - Tableau recapitulatif - Porticionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 ayant participe à au moins une - IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023	<u>IND 5.1.2</u>
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale	IND 744 74 2
action Sociale - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
action Sociale - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
action Sociale - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	
action Sociale - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
action Sociale - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
ction Sociale - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation  Protection Sociale - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3
ction Sociale - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation  Protection Sociale - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire - IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3
Action Sociale - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation  Protection Sociale - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire - IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2
Action Sociale  - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation  Protection Sociale - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire - IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance - IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations  I - DIALOGUE SOCIAL	IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2
Action Sociale  - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation  Protection Sociale - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire - IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance - IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations  I - DIALOGUE SOCIAL  Réunions statutaires	IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2
Action Sociale  - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation  Protection Sociale - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire - IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance - IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations  I - DIALOGUE SOCIAL  Réunions statutaires - IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2
Action Sociale  - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation  Protection Sociale - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire - IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance - IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations  I - DIALOGUE SOCIAL  Réunions statutaires	IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2

Droits syndicaux - IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs - IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	<u>IND 6.1.5</u>
Conflits du travail - IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant IND 6.1.3 - Nombre de jours de grêves en heure agent	<u>IND 6.1.6</u> <u>IND 6.1.1-6.1.3</u>
J - DISCIPLINE	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	<u>IND 8.1.1</u>
H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	
- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun - IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	IND 91.1-9.13 IND 91.1-9.13



# 1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

<u>Tableau 1.1.0.a</u>: Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
Emplois fonctionnels		Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :	mplois fonctionnels administratifs :									
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0

Tableau 1.1.0.b: Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

			Fonctio	nnaires iss	us d'une au	tre adminis	stration (FP	E, FPH)		
Emplois fonctionnels	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Aut	res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 1.1.0.c</u>: Contractuels sur emplois permanents

	Contract	uels sur
Emplois fonctionnels	emplois pe	ermanents
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0



# Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent 1.1.1 rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et aple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

#### Retour au sommaire

\*Uniquement pour les SDIS

		-	Tous emplois			Tous e	mplois		Dont SPV*		
Grades			Temps no			1005			20.11	<u> </u>	
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd		_			Total			
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Sous-	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total						
FILIERE ADMINISTRATIVE				<u> </u>							
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Administrateur	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADMINISTRATEURS	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0	
Attaché hors classe	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0	
Directeur territorial	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
Attaché principal	8	0	0	0	0	1	7	8	0	0	
Attaché	14	0	0	0	0	2	12	14	0	0	
Attaché stagiaire	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0	
ATTACHES	29	0	0	0	0	5	24	29	0	0	
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	13	0	0	0	0	0	13	13	0	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	7	0	0	0	0	0	7	7	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	10	0	0	0	0	1	9	10	1	0	
Rédacteur stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	
REDACTEURS	32	0	0	0	0	1	31	32	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	67	0	0	0	0	14	53	67	0	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	54	0	0	0	0	6	48	54	2	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

		•	Tous emplois	3		Tous emplois			Dont SPV*	
Grades			Temps no	n complet						Femmes
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	lomadaire	Sous-	Hommes	Fammas	Total	Hommes	
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	пошшеѕ	Femmes		Hommes	remmes
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	TOLAT					
Adjoint administratif	31	0	0	0	0	6	25	31	1	2
Adjoint administratif stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	153	0	0	0	0	26	127	153	3	12
FILIERE ADMINISTRATIVE	216	0	0	0	0	34	182	216	4	13

		-	Tous emplois			Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	nomines	remines		Hollilles	remines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	IUlai					
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Ingénieur en chef	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0		0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	3		0	0	0	2	1	3	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Ingénieur principal	14	0		0	0	8		14	0	0
Ingénieur	8			0	0	5	3	8	0	0
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0		0	0	0
INGENIEURS	22	0		0	0	13	9	22	0	0
Technicien principal de 1ère classe	16	0		0	0	13	3	16	0	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	3	0	3	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	11	0	0	0	0	10	1	11	3	0
Technicien stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
TECHNICIENS	31	0	0	0	0	27	4	31	3	0
Agent de maîtrise principal	19	0	0	0	0	16	3	19	4	0
Agent de maîtrise	9	0	0	0	0	9	0	9	2	0
Agent de maîtrise stagiaire	2	0	0	0	0	2		2	0	0
AGENTS DE MAITRISE	30	0	0	0	0	27	3	30	6	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	42	0	0	0	0	39	3	42	14	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	25	0	2	0	2	22	5	27	11	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	37	0	0	0	0	34	3	37	12	0
Adjoint technique stagiaire	7	0	1	0	1	6	2	8	1	1
ADJOINTS TECHNIQUES	111	0	3	0	3	101	13	114	38	1
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		1	Tous emplois	1		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Caus		F	Total	Hamanaa	F
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Sous-	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total					
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	197	0	3	0	3	170	30	200	47	1
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		7	Γous emplois	;		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no							
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebo	lomadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	Tioninies	remines		Hommes	Tellines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		1	Tous emplois	;		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	lomadaire	C	1	<b>.</b>	Total		F
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Sous-	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total					
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1ère classe			J	J					Ů	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0			0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Tous emplois					Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	C		_	Total		_
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Sous-	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total					
Conseiller socio-éducatif	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0		0	0		0	0		0
principal	U	U	0	<u> </u>		0	U	0	U	U
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Tous emplois					Tous e	mplois		Dont SPV*		
Grades			Temps no	n complet							
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommos	Femmes	
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H		поттеѕ	remmes		Hommes	remmes	
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total						
FILIERE SOCIALE	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	
Psychologue de classe normale	0	0	1	0	1	0	1	1	0	1	
Psycholoque de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PSYCHOLOGUES	1	0	1	0	1	0	2	2	0	2	
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadré de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0			0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août											
1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
caure ac surice			U	- 0	U	U	U	U	U	0	

		-	Tous emplois	<b>i</b>		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	rioiiiiies	remines		Hommes	remines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	TOtal					
CADRES DE SANTE INFIRMIERS,										
REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNIQUES										
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0			0			0	0	0
Infirmier en soins généraux	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Infirmier en soins généraux stagiaire	0	0	0	0	0	0		0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0			0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0			0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0			0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	1	0	1	0	2	2	0	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	-									

		-	Tous emplois			Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no							
Cadres d'emplois	Temps	-	travail hebd		Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total					
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute,technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		7	Γous emplois	i		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H		nomines	remines		Hommes	remmes
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total					
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(cat.B)									_	
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	o	0	О	О	0	О	o	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0		0	0	0
		-								
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de semine de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal										
de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0		0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Colonel hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0

		•	Tous emplois			Tous e	mplois		Dont SPV*		
Grades			Temps no	complet							
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Carra		 	Total		F	
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Sous-	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total						
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0		-	0	0	0	
CONTRÔLEURS, COLONELS	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0	
Lieutenant-colonel	26	0	0	0	0	26	0	26	0	0	
Commandant	32	0	0	0	0	29	3	32	0	0	
Capitaine	65	0	0	0	0	60	5	65	5	0	
Capitaine stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	1	0	
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-	125	0	0		0	117	0	125		0	
COLONELS	125	U	U	0	U	117	8	125	6	0	
Médecin et pharmacien de classe	4	0	0	0	0	2	2	4	1	2	
exceptionnelle				-							
Médecin et pharmacien hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	2	
Médecin et pharmacien de classe normale	1	О	o	0	0	1	o	1	1	0	
Médecin et pharmacien de classe normale	_		0			_		0	0	0	
stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS, PHARMACIENS	7	0	0	0	0	3	4	7	2	4	
Lieutenant hors classe	27	0	0	0	0	27	0	27	3	0	
Lieutenant de 1ère classe	91	0	0	0	0	90	1	91	9	1	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	13	0	0	0	0	12	1	13	6	0	
Lieutenant de 2ème classe	44	0	0	0	0	44	0	44	16	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
LIEUTENANTS	176	0	0	0	0	174	2	176	34	1	
Cadre supérieur de santé	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
PROFESSIONNELS	1	U	0	0	0	1	0	1	0	0	
Infirmier hors classe	3	0	0	0	0			3	3	0	
Infirmier	1	0	0	0	0			1	0	1	
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS	4	0	0	0	0	3	1	4	3	1	
PROFESSIONNELS										1	
Adjudant	748	0	0	0	0		17	748	263	6	
Sergent	300	0	0	0	0	288	12	300	114	4	
Sergent stagiaire	26	0	0	0	0	26	0	26	11	0	

		-	Tous emplois	;		Tous e	mplois		Dont SPV*		
Grades			Temps no	n complet							
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebo	lomadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommos	Femmes	
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	nomines	remines		Hommes	remines	
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total						
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS	1.074	0	0	0		1.045	20	1.074	200	10	
PROFESSIONNELS	1 074	0	0	0	0	1 045	29	1 074	388	10	
Caporal-chef	85	0	0	0	0	79	6	85	29	3	
Caporal	392	0	0	0	0	351	41	392	206	32	
Caporal stagiaire	38	0	0	0	0	29	9	38	28	7	
Sapeur	2	0	0	0	0	1	1	2	1	1	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS	517	0	0	0	0	460	57	517	264	43	
POMPIERS PROFESSIONNELS	217	U	U	U	U	460	57	517	204	43	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	1 906	0	0	0	0	1 805	101	1 906	697	59	
FILIERE ANIMATION											
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	
Animateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur stagiaire	0	0		0	0			0	0	0	
ANIMATEURS	0	0		0	0			0	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С	
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	
TOTAL	2 321	0	4	0	4	2 009	316	2 325	748	75	



# Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré 1.1.4 (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

	Hommes	Femmes
Filières	1.1.4(1)	1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	34,08	176,64
Catégorie A	6,61	22,82
Catégorie B	1,17	29,10
Catégorie C	26,30	124,72
FILIERE TECHNIQUE	170,17	26,65
Catégorie A	17,11	9,29
Catégorie B	27,08	4,00
Catégorie C	125,98	13,36
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	1,00
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	1,50
Catégorie A	0,00	1,50
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	1 800,47	96,82
Catégorie A	126,25	13,57
Catégorie B	176,07	2,00
Catégorie C	1 498,15	81,25
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00

TOTAL	2 004.72	302.61
	= 30 .): =	302,02



# 1.2 Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 .1 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs

Remarque importante : les agents occupant un	empioi jonctionn	<u>el</u> doivent etre	uniquement comp	otabilises dans leui	rs cadres d'emplois	respectifs .					_										
						pe de contrat				I	_										
					Type de recruter	DD ment															Sapeur-pompier vo
		Article L332-				novembre 2021 - art						Tous er exerç		da	Ancienneté ns la collecti		С	DI	CDD		Dont SPV
	Article L332-13	14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°  Temps non complet	Article L332-8,6°  Communes de moins de	Autros												
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants		2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136)	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes F	-emmes	Hommes Femm
ILIERE ADMINISTRATIVE										<u>I</u>				l		I.					
Administrateurs	0	C	0	0	C	0	0	C	0	С	) (	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	-		-		-	-				) (	0					0	_	-	0	0
Secrétaires de mairie	0	-		-			-		-	_		0 0	_				0	-	-	0	0
Rédacteurs Adjoints administratifs	5					-			+	, ,	) -	7 7	0	-			0			7	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	5		. 0	-	C					C	) 7	7 7	0		0					7	0
ILIERE TECHNIQUE																					
Ingénieurs en chef	0	_									0 (	0		_			-			0	0
Ingénieurs	0	-				-	-			_	) 3	3		_			0			1	0
Techniciens	0								-	0	7	7 7		-			0	_	-	2	0
Agents de maîtrise  Adjoints techniques	3					-					) [	5 5	-				0			0	4
Adjoints techniques des établissements						,															
d'enseignement	0	C	0	0	C	0	0	C	0	0		0	0	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	3	0	9	C	0	0	С	0	С	) 15	15	0	15	0	0	0	0	12	3	4
Canada and an antique alian						) 0	0		<u> </u>				0		0		1 0	0		0	0
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques	0					+	-					0 0					0		-	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0			0	C	0	0	C	0	C	) (	0	0	C		0	0		0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	C	0	0	C	0	С	) (	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	C	0	0	C	0	0	C	0	С		0	0	C	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	С	0	0	C	0	0	C	0	С	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	C	1	0	C	0	0	C	0	C	) (	0	0	C		0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0		-				0	0	-	_	) (	0 0	0				0		0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	0			_		-	0			_			0							0	0
FILIERE SPORTIVE			<u> </u>			<u> </u>			<u> </u>			<u> </u>									
Conseillers des APS	0	C	0	0	C	0	0	C	0	С	) (	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	-		-		-	-			_	) (	0		_		_		-	-	0	0
Opérateurs des APS	0											-						0		0	0
FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE	0	С	0	0	C	0	0	C	0		0 (	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	С	0	0	C	0	0	C	0	C	) (	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	-									) (		-							0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	C	0	0	C	0	0	C	0	С	0 (	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	С	0	0	C	0	0	C	0	С	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0			-			, and the second	C		С	) (	0	0	С		_	0		0	0	0
Agents sociaux	0			_		0						, ,		-				0	-	0	0
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	С	0	0	C	0	0	C	0		) (	0	0		0	0	U	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	C	0	0	C	0	C	) (	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	-				+	0		+	C	) (									0	0
Sages-femmes	0											0		-						0	0
Cadres de santé paramédicaux	0									_		0					0	_	-	0	0
Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*	0	-		-		1	-	-	-	_	,	0 0		_			0	-		0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et	0	0		0		) 0	0	0	) 0	C		0 0	0	C		0	0	0	0	0	0
assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux	0	C	0 0	0	C	0	0	C	) 0	C	) (	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0

SDIS de la Gironde

				Ordonnance	Type de recruter n°2021-1574 du 24 r							Tous	emplois		Ancienneté		C	DI	CD	OD.	Don'	t SPV
	Article L332-13	Article L332- 14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				exer	çant à	da	ns la collecti	ivité						
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136)	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	plus	Hommes				Hommes	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	)	0	0	) (	0	(	0	0	0	)	0 0	0	0	0	0	i
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	)	0	0	) (	0 0	(	0	C	0	)	0 0	0	0	0	0	i
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	O		0	0	(	0 0	(	) 0	C	0		0 0	0	0	0	0	,
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	O	)	0	0	) (	0 0	(	0	C	) 0		0 0	0	0	0	0	ı T
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0		0	0	(	0 0	(	0	C	0		0 0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																						
Masseurs-kinésithérapeutes,	0	0	0			0							0		0		0 0	0			0	,
psychomotriciens et orthophonistes	0	U	U	0	U	0		J	'  '		0	'	) 0		) 0		1 0	U		U		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,																				1		
orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0			ا ا		0	,	) 0		) 0		o 0	ار	0	0	0	,
d'électroradiologie médicale hors classe					· ·					] `		·						١	ا ا	, "		
a creationalistic measure nors classe																			$\vdash$			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0		0	0	) (	0	(	0	O	0	)	0 0	0	0	0	0	,
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	)	0	0	(	0	(	0	C	0	)	0 0	0	0	0	0	į.
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0		0	0	(	0	(	0	C	0	)	0 0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale	0							0		`	-		) 0				0 0		-	-		
Chefs de service de police municipale	0									(			) 0				0 0		-	-	0	
Agents de police municipale	0				-			0		`	-		0	_		_	0 0	-	-	-	0	
Gardes-champêtres	0				-			0		(	-		0			_	0 0		-	-	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0		0	0		0 0	(	0	C	0		0 0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					0																	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	1	0	0	) (	0	-	0	0	0	1	0 0	0	0	0	0	+
Capitaines, commandants, lieutenants- colonels	0	0	0	0	0	0	)	0	0	) (	0	(	0	o c	0	) (	0 0	0	0	0	0	1
Médecins, pharmaciens	1	0	0	0	0	0		0	1 0		) 1		1 0	1	. 0		0 0	0	0	1	0	,——
Lieutenants	0		-	-		-			-	1	_		0 0	_	-		0 0	-	-	-		
Cadres de santé	0					-			-	_	-		) 0		1		0 0	-	-	-		
Infirmiers	0				-	-							) 0	_		_	0 0		-	-	0	
Sous-officiers	0	_				-		-	-	1	, ,		) 0	-	, ,	_	0 0	-		-	0	-
Sapeurs et caporaux	0	-						0		1	, ,		2 0	_	, ,		-	-	-	-		-
FILIERE INCENDIE-SECOURS	1	2	0			_					_		3 0		3 0	_	0 0	-		-	2	
FILIERE ANIMATION																						
Animateurs	0	0	0	0	0	0			0		0 0		) 0		) 0		0 0	0	0	0	0	,
Adjoints d'animation	0												) 0			_	0 0		-		0	_
FILIERE ANIMATION	0				-			-	0					0		_	0 0		-	-	0	
			-	1					1													_
TOTAL	9	6	0	9	0	0		O C	1	. (	25	25	5 0	25	0		0	0	14	11	6	

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



# 1.2. Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières FILIERE ADMINISTRATIVE  Catégorie A  Catégorie B  Catégorie C  FILIERE TECHNIQUE  Catégorie A  Catégorie B  Catégorie C  FILIERE CULTURELLE	1.2.4(1)  0,65  0,00  0,00  0,65  8,74  0,75  4,25  3,74  0,00  0,00	1.2.4(2) 4,09 0,00 0,00 4,09 2,29 0,29 2,00 0,00
Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE	0,00 0,00 0,65 8,74 0,75 4,25 3,74	0,00 0,00 4,09 2,29 0,29 2,00 0,00
Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE	0,00 0,65 8,74 0,75 4,25 3,74 0,00	0,00 4,09 2,29 0,29 2,00 0,00
Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE	0,65 8,74 0,75 4,25 3,74 0,00	4,09 2,29 0,29 2,00 0,00
FILIERE TECHNIQUE  Catégorie A  Catégorie B  Catégorie C  FILIERE CULTURELLE	8,74 0,75 4,25 3,74 0,00	2,29 0,29 2,00 0,00
Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE	0,75 4,25 3,74 0,00	0,29 2,00 0,00
Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE	4,25 3,74 0,00	2,00 0,00
Catégorie C FILIERE CULTURELLE	3,74 0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	
Cation de A	0.00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	1,11	0,17
Catégorie A	0,50	0,17
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,61	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<u> </u>		•

24/147

IND 1.2.4

# Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?

				Foncdement du r	ecrutement			
	Article L332-8,1	Article L332- 8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas particuliers	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

# Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

<u>Tableau 1.3.1.a</u> - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	<b>1.3.1(1)</b> 0	<b>1.3.1(2)</b>	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un	7	2	9
accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)		-	9
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u>	0	0	0
par les CDG )			
Apprentis	4	2	6
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul	o	0	0
des emplois			
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0
TOTAL	11	4	15

Effectifs ayant été rémunérés au moins				
un jour entre	un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31			
c	lécembre 202	3		
Hommes	Femmes	Total		
1.3.1(3)	1.3.1(4)	TOTAL		
0	0	C		
0	0	C		
0	0	(		
0	0	C		
0	0	C		
104	36	140		
0	0	C		
0	0	C		
4	2	e		
0	0	C		
0	0	C		
0	0	C		
108	38	146		

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	permanent e	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023		
	Hommes 1.3.1b(1)	Tota		
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	1.3.1b(2) 0,00	0,00	
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00	
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00	
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00	
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	26,74	10,09	36,83	
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00	
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> <u>par les CDG</u> )	0,00	0,00	0,00	
Apprentis	2,65	1,01	3,66	
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00	
Vacataires (hors jury de concours)	0,00	0,00	0,00	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	29,39	11,10	40,49	



Champ: personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise	Non
privée ou bien un CDG ?	

	Effectifs présents au 31 décembre 2023	
	Hommes 1.3.2(1) Femmes 1.3.2(2	
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de	0	0
gestion	U	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		
FILIERE TECHNIQUE		
FILIERE CULTURELLE		
FILIERE SPORTIVE		
FILIERE SOCIALE		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
FILIERE ANIMATION		

Personnels employés dans le cadre du recours au service	0	0
des entreprises (intérim)	0	U

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023			
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)		
0	0		

0	0

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	1	1
	20 à 24 ans	35	1	4
	25 à 29 ans	98	2	2
	30 à 34 ans	166	1	3
	35 à 39 ans	303	3	
HOMMES	40 à 44 ans	434	1	
поммез	45 à 49 ans	396	2	
	50 à 54 ans	354	3	
	55 à 59 ans	173	0	
	60 à 64 ans	49	0	
	65 ans et plus	1	0	
	TOTAL	2 009	14	1
	moins de 20 ans	0	0	I.
	20 à 24 ans	10	2	I.
	25 à 29 ans	19	1	I.
	30 à 34 ans	25	2	I.
	35 à 39 ans	37	2	
FEMMES	40 à 44 ans	72	1	
LEMIMES	45 à 49 ans	41	0	
	50 à 54 ans	47	2	
	55 à 59 ans	45	1	
	60 à 64 ans	18	0	
	65 ans et plus	2	0	
	TOTAL	316	11	
	moins de 20 ans	0	1	
	20 à 24 ans	45	3	
	25 à 29 ans	117	3	
	30 à 34 ans	191	3	
	35 à 39 ans	340	5	
ENSEMBLE	40 à 44 ans	506	2	
ENSEMBLE	45 à 49 ans	437	2	
	50 à 54 ans	401	5	
	55 à 59 ans	218	1	
	60 à 64 ans	67	0	
	65 ans et plus	3	0	
	TOTAL	2 325	25	



# 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023. par sexe

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75)	1	1	2
Fonctionnaires et contractuels	1	1	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé			
équivalent pour les contractuels	53	8	61
Fonctionnaires et contractuels			
dont disponibilité de droit	13	1	14
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	0	0	0
Fonctionnaires et contractuels	U	U	U
En congé spécial (article 99)	0	0	0
Fonctionnaires uniquement	U	U	U

Détachés dans une autre structure (article 64)	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires uniquement :			
Fonction publique d'Etat	4	0	4
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	1	1
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	1	1
Autres structures*	0	0	0

<sup>\*</sup>Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires uniquement	Hollilles	remines	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	0	2
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	7	3	10
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0



**1.4.2** - Nombre d'agents originaires d'une autre structure



Champ: fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non	fonctionnel	Emploi fonct	ionnel	Emploi de cabinet	
au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	2	1	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	3	0	0	0	0	0
Autre collectivité	2	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

<sup>\*</sup>par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

# **E** mploi

# 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ: fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctio	nnaires	Contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0	
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0	

<sup>(\*)</sup> Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

# \*E mploi

# 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

**Remarque** : seuls <u>le CNFPT et les CDG</u> doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé	(Vide)
d'emploi au cours de l'année ?	(vide)

# **Si OUI**, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

# Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

1.6.1

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

## Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi Utravailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?

Oui

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

# <u>Tableau 1.6.1.a</u>: Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires e	t stagiaires	Contractuels sur emploi permanent		
Catégorie hiérarchique	Hommes	Hommes Femmes		Femmes	
A	2	2	0	0	
В	13	1	0	0	
С	61	11	0	1	

## Tableau 1.6.1.b: Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent					
TOTAL Dont apprentis					
Hommes	Femmes	Hommes Femme			
0	0	0	0		



# **1.6.2** -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ: toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi					
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous- traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	1 655 €				
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0€				
Unités déductibles *	0,08				

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)				
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	91			
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	3,87			
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	3,88			

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).



# **1.8.1** - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

### <u>Tableau 1.8.1.a</u>: Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une	Oui
activité à titre accessoire ?	Oui

#### Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69	Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 Hommes Femmes			Total			
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Iotai
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	1	0	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	10	3	12	1	0	1	27
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	1	3	0	0	0	4
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	1	0	0	0	1
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	9	0	0	0	9
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	1	1	2	1	0	1	6
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	2	0	0	0	2
Total	11	5	30	2	0	2	50

#### <u>Tableau 1.8.1.b</u>: Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité	Non
à titre accessoire ?	INOII

#### Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69	Hommes			Femmes			Total
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Iotai
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11,5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse



## Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.9.1.a: Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

			Fo	nctionnaire	s de la fonc	tion publiq	ue territoria	ile		
	Adminis	trateurs	Atta	chés	Ingénieur	s en chef	Ingén	ieurs	Aut	tres
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0

Tableau 1.9.1.b: Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

			Foncti	onnaires iss	us d'une au	tre adminis	stration (FPI	E, FPH)		
	Adminis	trateurs	Atta	chés	Ingénieurs en chef		Ingér	nieurs Au		tres
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c: Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Contract	uels sur
	emploi pe	ermanent
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

									Fonct	ionnaires											Fonction	nnaires	
						Par					Par	voie de dét	tachement d'a	agents		Pa	r				Recrute		
	F	Recrutement d	irect	Voie de cor	ncours, examen pro	pro, sélection										Réintég agents non pendant la péri	rémunérés	Retours d'agents en		Temps c	omplet	Temps non	complet
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité		Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas	positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs		0 (	0 0		0 0		(	nl o	0	1 0		0 0	) 0	-			) 0	0	0	0	0	0	
Attachés		-	0 0		0 0	-		0 0	0		(	-	1					0	3	2	1	0	
Secrétaires de mairie			0 0		0 0	-		0 0	0			-						0	0	0	0		0
Rédacteurs			0 0	_	0 0	-	(	0 0	0			-			0 0			0	1	0	1	0	0
Adjoints administratifs	_	-	0 1		0 0	0 0	(	0 0	0	5		1 0			0 0	0	1	. 0	8	0	8	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		0 (			0 (	0	(	0 0	0	7	1	1 1	. 1	. (	0	0	) 1	. 0	12	2	10	0	0
FILIERE TECHNIQUE								<u>'</u>		<u> </u>					·	<u> </u>		·					
Ingénieurs en chef		0 (	0 0		0 (	0		0 0	0	0	(	0 0	0	(		0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs		0 (	0 0		0 (	0		0 0	0	3	(	0 0	0		0	0	0	0	3	2	1	0	0
Techniciens		-	0 0		0 (	-	(	0 0	0		(	-			0	0		0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise		-	0 0	_	0 0	-	(	0 0	0		(	-	-			1	-	0	1	1	0	-	0
Adjoints techniques			3 1	_	0 (		(	0 0	0		1		-		0	0		0	10		1	0	1
Adjoints techniques des établissements d'enseignement			0 0		0 0	-	(	<u> </u>	0			-	-			1	-	0	0		0	-	0
FILIERE TECHNIQUE		4 :	3 1	.	0 (	0	(	0 0	0	4	1	1 0	0	(	0	) 1	. 0	0	14	11	2	0	1
FILIERE CULTURELLE															.1	.1					.1		
Conservateurs du patrimoine			0 0	_	0 0	-	-	0	0		(	-	1		) - )	0		0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques		-	0 0		0 0		(	0 0	0		(	-	-		) (	0	-	0	0	0	-	-	0
Attachés de conservation du patrimoine	_	-	0 0		0 0	-	(	0	0	-	(	-	-		) (	0	-	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires		-	0 0		0 0	-	(	0 0	0		(	-			) (	0		0	0	0	0	-	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique			0 0		0 0		(	0 0	0			-	1			0 0	-	0	0	0		-	
Professeurs d'enseignement artistique			0 0		0 0	-		0 0	0	-		-	-				-	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques  Assistants d'enseignement artistique	_	-	0 0		0 0	-	(	0 0	0	-	· `	0	,			-	-	0	0	0	0	-	
Adjoints territoriaux du patrimoine			0 0		0 0			0 0	0				1		) (		-	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE		0 (	-					0 0	0	_	_	-				-		-	0	-	0	-	0
FILIERE SPORTIVE								-												_			
Conseillers des APS		0 (	0 0		0 0	0	(	0 0	0	0		0 0	0		0 0	0 0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	_		0 0		0 0	0	(	0 0	0	0	(	0 0			0 0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS		0 (	0 0	) (	0 0	0	(	0 0	0	0	(	0 0	0	(	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0 (	0		0 (	0	(	0 0	0	0	(	0 0	0	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE Conseillers socio-éducatifs		0 (	0 0	) (	0 0	0 0	(	0 0	0	0	(	0 0	0	(	) c	) 0	0 0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs		0 (	0 0	)	0 (	0	(	0 0	0	0	(	0 0	0	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants		0 (	0 0	) (	0 (	0	(	0 0	0	0	(	0 0	0	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux		0 (	0 0		0 0	-	(	0 0	0	-	(	-	-		0 0	0	-	0	0	0	0	-	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		0 (	0 0		-	-	(	0 0	0		(	-	-	(	0 0	0		0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	_	-	0 0		-	-	(	0 0	0	-	(	-	-		0 0	0	-	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE		0 (	0	)  (	0 (	0	(	0 0	0	0	(	0 0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	0 -					0 -	-			_			J -	.l -					ام		
Médecins Prochologues			0 0		0 0	0 0	(	°	0			0 0			-	7		0	0		-	-	
Psychologues Sages-femmes			0 0			0 0	`		0			0 0	1		-			0	0				
Cadres de santé paramédicaux			0 0	_	0 0		,	0 0	0						) (		-	0	0	0		0	
Puéricultrices cadres de santé			0 0		0 0	-	(	0 0	0			-						0	0	0	-	-	n
Puéricultrices*		-	0 0			0 0		0 0	-	-		0 0	-		0		-	0	0			-	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques		0 (			0 0		(	0 0	0	0	(	0 0	0		) 0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux		0 (	0 0		0 0	0	(	0 0	0	0	(	0 0	0	(	) (	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers			0 0		0 0		(	0 0	0		(					0		0	0	0		0	0
Aides-soignants			0 0		0 0	0	(	0 0	0	0	(	0 0				0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture		0 (	0 0		0 0	0	(	0 0	0	0		0 0	0	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins		0 (	0 0		0 (	0	(	0 0	0	0	(	0 0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0 (	0		0 (	0	(	0 0	0	0	(	0	0	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs		0 (	0 0		0 0	-	(	0 0	0	0	(	0 0	0			0		0		0	0	0	0
d'électroradiologie médicale hors classe				1		-		<u> </u>	"	1 0	ļ '	0	-		1		_	U U		, u	U	-	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens			0 0		0 0	-		-	0	_	(	-				-		0	0	0			0
Techniciens paramédicaux	_		0 0		0 0	-		-	_	_		-			-			0	0	-	-		0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0 (	0		0 (	0	(	0 0	0	0	(	0 0	0	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		0					-	ol -	-			_	_		J -	<u> </u>					ام		
Directeur de police municipale			0 0		0 0		(	-	0	_		-			-	1		0	0		0		0
Chefs de service de police municipale		-		_	0 0			0	0			-	-				-	0	0		0	-	
Agents de police municipale			0 0	_	0 0		(	0	0				1			-	-	0	0	-	-		
Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE		0 (					(	0					-			-	-	-	0	-	0		0
TILLENE I OLICE WICHTOFF ALL		-	J U		-	. 0		- U					, 0		,	, ,		U	U	U	0	U	U

									Fonct	ionnaires											Fonctio	nnaires
						Par					Pa	r voie de dé	tachement d'	agents		Pa					Recrute	ements
	R	ecrutement di	rect	Voie de con	cours, examen pro	pro, sélection												Retours e d'agents en		Temps	complet	Temps non comp
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas	particulières ayant été rémunérés		Hommes	Femmes	Hommes Femn
Control to the sales and the s											1	0			,	2	0					
Contrôleurs, colonels		) (	) (	0		0				J _		-	0 (	,	,	0	0	0			. 0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	(	) (	) (	0 0	(	0	(	0	) (	) (		0	0 (	) (	)	0	0	0	1	1 1	1 0	0
Médecins, pharmaciens	(	0 0	) (	0 0	(	0	C	0 0	) (	0 0		0	0 (	) (	)	0	0	0	0 (		0	0
Lieutenants	(	0 0	) (	0 5	(	0	C	0	) (	0 3		0	0 (	)	)	0	0	0	0 8	3 7	7 1	0
Cadres de santé	(	0 0	) (	0 0	(	0	C	) (	) (	) (		0	0 (	)		0	0	1	0 :	1 1	٥ ا	0
Infirmiers	(	0 0	) (	0 0	(	0	C	) (	) (	o   c		0	0 (	) (		0	0	0	0 (		0	0
Sous-officiers	(	0	) (	0 0	(	0	(	) (	) (	0 0		0	0 (	)		0	8	0	0 :	3 8	0	0
Sapeurs et caporaux	(	) 1	1 :	1 31	(	0	(	) (	) (	0		1	2 1			0	1	0	1 39	30	9	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	(	) 1	L :	1 36	(	0	C		) (	) 4	l I	1	2 1	L (		0	9	1	2 5	3 48	3 10	0
FILIERE ANIMATION																						
Animateurs		) (	) (	0 0	C	0	C					0	0 (	) (		0	0	0	0 (		0	0
Adjoints d'animation	(	) (	) (	0 0	(	0	C		) (	) (		0	0 (	)		0	0	0	0 (		0	0
FILIERE ANIMATION	(	0	) (	0	(	0	C	0	) (	0		0	0 (			0	0	0	0	) (	0	0
TOTAL	4	1 4	1 3	36		0			) (	15		2	3 2			1	0	2	2 84	61	22	0

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



# Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans 1.9.3 l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ: les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

## <u>Tableau 1.9.3.a</u>: Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

			Contractuels			Dont SPV
	Temps	complet	Temps no	n complet	Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Elisellible
Remplaçants	2	6	0	0	8	3
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

## Tableau 1.9.3.b: Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

		(assin	Contractuels nilés aux cadres d'emp	nlois)		Dont SPV
Cadres d'emplois	Temps	complet	Temps nor			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Ensemble
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	2	0	0	2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0	2	1
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	1	0	0	2	0
Techniciens	1	0	0	0	1	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	2	0	0	0	2	2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	4	1	0	0	5	2
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0

Hommes   Femmes   Homm	tuels			Dont SPV
Educateurs des APS				
Educateurs des APS 0 0 0 0   Opérateurs des APS 0 0 0 0   FILIERE SPORTIVE 0 0 0 0    FILIERE SOCIALE  Conseillers socio-éducatifs 0 0 0 0   Assistants Assistants médico-techniques 0 0 0   Assistants assistants médico-techniques 0 0 0   Auxiliaires de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques 0 0 0   Aldies-solgnants 0 0 0   Auxiliaires de puériculture 0 0 0   Auxiliaires de puériculture 0 0 0   Auxiliaires de soins 0 0 0   Auxiliaires de puériculture 0 0 0   Auxiliaires de soins 0 0 0   Auxiliaires de puériculture 0 0 0	Temps non complet		Total	Ensemble
Opérateurs des APS		emmes		
FILIERE SOCIALE  Conseillers socio-éducatifs  0 0 0  Assistants socio-éducatifs  0 0 0  Assistants socio-éducatifs  0 0 0  Educateurs de jeunes enfants  0 0 0  Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)  0 0 0  Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)  0 0 0  FILIERE SOCIALE  FILIERE MEDICO-SOCIALE  Médecins  0 0 0  Psychologues  0 0 0  Cadres de santé paramédicaux  0 0 0  Cadres de santé paramédicaux  0 0 0  Cadres de santé paramédicaux  0 0 0  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  0 0 0  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  0 0 0  Cadres de puéricultrices a  0 0 0  FILIERE MEDICO-SOCIALE  0 0 0  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  0 0 0  Cadres de puéricultrices a  0 0 0  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  0 0 0  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE  Conseillers socio-éducatifs  0 0 0  Educateurs de jeunes enfants  0 0 0  Educateurs de jeunes enfants  0 0 0  Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux  0 0 0  Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)  0 0 0  Agents sociaux  0 0 0  FILIERE MEDICO-SOCIALE  Médecins  Médecins  Médecins  Médecins  0 0 0  Psychologues  0 0 0  Cadres de santé paramédicaux  0 0 0  Cadres de santé paramédicaux  0 0 0  Puéricultrices cadres de santé  0 0 0  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  0 0 0  Infirmiers en soins généraux  0 0 0  Aides-soignants  0 0 0  Auxillaires de puériculture  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  0 0 0  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Directeur de police municipale	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs 0 0 0 0 Assistants socio-éducatifs 0 0 0 0 O Assistants socio-éducatifs 0 0 0 0 O O O O O O O O O O O O O O O	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs 0 0 0 0 Educateurs de jeunes enfants 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0				
Educateurs de jeunes enfants  Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux  0 0 0  Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)  Agents sociaux  0 0 0  FILIERE SOCIALE  Médecins  Médecins  Médecins  0 0 0  Psychologues  0 0 0  Sages-femmes  0 0 0  Cadres de santé paramédicaux  0 0 0  Puéricultrices cadres de santé  0 0 0  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  0 0 0  Aides-soignants  0 0 0  Aides-soignants  0 0 0  Auxilliaires de puériculture  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Directeur de police municipale  Directeur de police municipale	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux  Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)  Agents sociaux  O  Agents sociaux  FILIERE SOCIALE  Médecins  Médecins Médecin	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)  Agents sociaux  FILIERE SOCIALE  O  O  FILIERE MEDICO-SOCIALE  Médecins  Médecins  Médecins  D  Sages-femmes  O  Cadres de santé paramédicaux  D  Puéricultrices adres de santé paramédicaux  D  Puéricultrices adres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  D  Auxilliaires de puériculture  Auxilliaires de puériculture  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  D  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens  D  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  D  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  D  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  D  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
Agents sociaux 0 0 0 0 FILIERE MEDICO-SOCIALE  Médecins 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE  Médecins  Psychologues  Sages-femmes  0  0  Cadres de santé paramédicaux  0  0  Puéricultrices cadres de santé  0  0  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  0  Infirmiers  0  0  Aides-soignants  0  Auxillaires de puériculture  0  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeutes, pychomotriciens et orthophonistes  Diologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  0  0  TELIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  0  0  TILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  0  0  TELIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  0  0  TELIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale	0	0	0	0
Médecins 0 0 0 Psychologues 0 0 0 Sages-fermes 0 0 0 Cadres de santé paramédicaux 0 0 0 Puéricultrices cadres de santé 0 0 0 Puéricultrices* 0 0 0 Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques 0 0 0 Infirmiers en soins généraux 0 0 0 Infirmiers en soins généraux 0 0 0 Infirmiers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	0	0	0
Médecins         0         0           Psychologues         0         0           Sages-femmes         0         0           Cadres de santé paramédicaux         0         0           Puéricultrices de santé         0         0           Puéricultrices*         0         0           Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques         0         0           Infirmiers en soins généraux         0         0           Infirmiers         0         0           Aides-soignants         0         0           Auxiliaires de puériculture         0         0           Auxiliaires de soins         0         0           FILIERE MEDICO-SOCIALE         0         0           Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes         0         0           Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale         0         0           Biologistes, vétérinaires, pharmaciens         0         0         0           Techniciens paramédicaux         0         0         0           FILIERE MEDICO-TECHNIQUE         0         0           FILIERE MEDICO-TECHNIQUE         0         0 <td< td=""><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></td<>	0	0	0	0
Psychologues 0 0 0 0 Sages-femmes 0 0 0 0 0 Cadres de santé paramédicaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0				
Sages-femmes 0 0 0 Cadres de santé paramédicaux 0 0 0 Puéricultrices cadres de santé 0 0 0 Puéricultrices* 0 0 0 Puéricultrices* 0 0 0 Puéricultrices* 0 0 0 0 Infirmiers en soins généraux 0 0 0 Infirmiers 0 0 0 Infirmiers 0 0 0 0 Infirmiers 0 0 0 0 Auxiliaires de puériculture 0 0 0 Auxiliaires de puériculture 0 0 0 0 FILIERE MEDICO-SOCIALE 0 0 0 Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale 0 0 Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0 Biologistes, vétérinaires, pharmaciens 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux  0 0 0  Puéricultrices cadres de santé 0 0 0  Puéricultrices* 0 0 0  Infirmiers en soins généraux 0 0 0  Infirmiers 0 0 0  Infirmiers 0 0 0  Aides-soignants 0 0 0  Auxiliaires de puériculture 0 0 0  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes paramédicaux 0 0  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes paramédicaux 0 0  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  O  O  O  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  O  Infirmiers en soins généraux  O  O  Aides-soignants  O  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins  O  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  O  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  O  O  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  O  O  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes paramédicaux  O  O  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale	0	0	0	0
Puéricultrices*  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  O Infirmiers en soins généraux  O Infirmiers  O Inf	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  0 0 0 Infirmiers 0 0 0 Infirmiers 0 0 0 0 Aides-soignants 0 0 0 Auxiliaires de puériculture 0 0 0 Auxiliaires de soins 0 0 0 FILIERE MEDICO-SOCIALE 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes 0 Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale Biologistes, vétérinaires, pharmaciens 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux  Infirmiers	0	0	0	0
Infirmiers  Aides-soignants  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins  O  O  Auxiliaires de soins  O  FILIERE MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O	0	0	0	0
Infirmiers 0 0 0 Aides-soignants 0 0 0 Auxiliaires de puériculture 0 0 0 Auxiliaires de soins 0 0 0 FILIERE MEDICO-SOCIALE 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes 0 0 0 Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale 0 0 Biologistes, vétérinaires, pharmaciens 0 0 0 Techniciens paramédicaux 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins  O  O  FILIERE MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  O  O  Techniciens paramédicaux  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins  O  O  FILIERE MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O	0	0	0	0
Auxiliaires de soins  FILIERE MEDICO-SOCIALE  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  O  Techniciens paramédicaux  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  0 0 0 Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale 0 Biologistes, vétérinaires, pharmaciens 0 0 0 Techniciens paramédicaux 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 Directeur de police municipale 0 0 0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  0 0 0 Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale 0 Biologistes, vétérinaires, pharmaciens 0 0 0 Techniciens paramédicaux 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 Directeur de police municipale 0 0 0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  0  0  Techniciens paramédicaux  0  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  0  0  0  0		- 1		- 1
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  0 0 0 Techniciens paramédicaux 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0 FILIERE POLICE MUNICIPALE  Directeur de police municipale 0 0 0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux 0 0 0 FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  0 0  FILIERE POLICE MUNICIPALE  Directeur de police municipale  0 0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE  Directeur de police municipale  0 0	0	0	0	0
Directeur de police municipale 0 0			-	
	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale 0 0	0	0	0	0
Agents de police municipale 0 0	0	0	0	0
Gardes-champêtres 0 0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE 0 0	0	0	0	0

Coding diametric		(assin	Contractuels nilés aux cadres d'emp	olois)		Dont SPV
Cadres d'emplois	Temps co	omplet	Temps nor	complet	Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Liiseilible
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	2	0	0	0	2	2
FILIERE INCENDIE-SECOURS	2	0	0	0	2	2
FILIERE ANIMATION						
Animateurs	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	3	0	0	9	5

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



## 1.9.4.0

# Départs dans l'année 2023, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ: les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

## **Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

## Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023

	Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hom	mes			Fem	mes	
	Motif de depart definitif ou temporaire	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité								
	ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre	2	0	0	2	0	0	2	2
	en compte que les <b>mises à disposition complètes</b> )								
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 -	0	0	1	1	0	0	0	0
_	6° de la loi du 26 janvier 1984)								
Départs "temporaires"	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	4	4	0	0	0	0
	. Mise en disponibilité	1	0	21	22	1	0	1	2
	- de droit	0	0	12	12	0	0	0	0
	- sur demande	1	0	9	10	1	0	1	2
	. Congé parental	0	0	1	1	1	0	1	2
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	6	4	11	21	4	0	2	6
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière,dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)	1	0	1	2	0	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	o	0	0	О	0	o	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	0	3	3	0	0	1	1
	. Départ à la retraite	6	12	9	27	1	1	3	5
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0		0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	О	2	2	О	0	О	0
	Total	16	16	53	85	7	1	10	18
	Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	14	16	53	83	7	1	8	16

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

	Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hom	mes			Fem	mes	
	Motif de depart definitif ou l'temporaire	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
"temporaires"	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	0	0	1	0	0	0	0
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	1	0	26	27	0	0	6	6
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	0	0	2	2	0	0	2	2
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
Departs deminins	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	3	3	0	0	1	1
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	2	0	29	31	0	0	7	7
	Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	2	0	29	31	0	0	7	7



## 1.9.4.1

## Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023	0 :
au sein de votre collectivité ?	Oui

#### Tableau 1.9.4.1.a: Fonctionnaires

	Hommes		Femmes			Total	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	2	0	0	1	3
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	0	1	3

### Tableau 1.9.4.1.b: Contractuels sur emploi permanent

	Hommes		Femmes			Total	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IOtai
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



1.9.4.2

## Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023	
au sein de votre collectivité ?	Non

### Tableau 1.9.4.2.a: Fonctionnaires

	Hommes Femmes  Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie A Catégorie B Catégorie C			Femmes			Total
				Catégorie C	Total		
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	0	0	0	0	0	0

#### Tableau 1.9.4.2.b: Contractuels sur emploi permanent

	Hommes		Femmes			Total	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	0	0	0	0	0	0



## Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	110	32
Prolongation de stage	1	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	35	9
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	3	1
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	0	3

## 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023



## **Tableau 1.9.6.1.a: Avancements**

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	644	146
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	21	4
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	623	142
. avancement de grade :	56	20
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	38	16
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	13	4
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	5	0

#### Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	2	3
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	1	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	9	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	12	4

Champ: le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

#### Tableau 1.9.6.1.C: Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de		
l'expérience professionnelle des agents"	441	65
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel		
	35	5
Total	476	70

47/147

Champ: le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaint suceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.



## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

	Suite à l'avancement de grade						
	CATEG	ORIE A	CATEG	ORIE B	CATEGORIE C		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Filières	1.9.6.2(1)	1.9.6.2(2)	1.9.6.2(3)	1.9.6.2(4)	1.9.6.2(5)	1.9.6.2(6)	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	3	5	14	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	16	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	3	0	10	0	22	1	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	3	2	10	3	43	15	



# 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent								
	Hommes Femmes							
Catégorie A	0	0						
Catégorie B	0	0						
Catégorie C	0	0						



# 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Conc	ours	Examen pro	fessionnel	Total
CADRE D EMPLOIS	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	iotai
FILIERE ADMINISTRATIVE		-			
Administrateurs	0	0	0	0	(
Attachés	0	0	0	0	(
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	(
Rédacteurs	0	0	0	0	(
Adjoints administratifs	0	0	0	0	(
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	(
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	(
Ingénieurs	0	0	0	0	(
Techniciens	0	0	0	0	(
Agents de maîtrise	0	0	0	0	(
Adjoints techniques	0	0	0	0	(
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	(
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	(
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	(
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	(
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	(
Bibliothécaires	0	0	0	0	(
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	(
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	(
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	(
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	(
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	(
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	(
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	(
Educateurs des APS	0	0	0	0	(
Opérateurs des APS	0	0	0	0	(
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	(

**FILIERE SOCIALE** 

CADDE DIEMBI OIS	Conc	ours	Examen pro	ofessionnel	Total
CADRE D'EMPLOIS	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	C
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	C
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	C
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	C
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	C
Agents sociaux	0	0	0	0	C
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	C
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	(
Psychologues	0	0	0	0	C
Sages-femmes	0	0	0	0	C
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	C
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	C
Puéricultrices*	0	0	0	0	C
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	C
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	C
Infirmiers	0	0	0	0	С
Aides-soignants	0	0	0	0	O
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	С
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	C
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	(
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				·	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	(
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	o	О	C
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	C
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	(
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	(
FILIERE POLICE MUNICIPALE				·	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	(
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	(
Agents de police municipale	0	0	0	0	(
Gardes-champêtres	0	0	0	0	(
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	(
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	(
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	(

CADRE D'EMPLOIS	Conc	ours	Examen pro	ofessionnel	Total
CADRE D EMPLOIS	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	iotai
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
		·		·	
TOTAL	0	0	0	0	0

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

# Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

### Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0



# 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire,	Non
ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

2.1.1



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

<u>Tableau 2.1.1.1.:</u> Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fo (titulaires et		Nombre de journé jours cale		Nombre d'arrêts**		
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
		Pour maladie ordinaire	822	147	30 919,0	5 302,0	1 233	245	
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	147	12	6 007,0	431,0	147	12	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	8	1	460,0	19,0	8	1	
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	2	0	94,0	0,0	2	0	
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	13	5	3 744,0	1 347,0	15	5	
		Pour congé de maladie de longue durée	23	8	7 107,0	2 920,0	23	8	
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	1	0	79,0	0,0	1	0	
		Pour maternité ou adoption	0	6	0,0	529,0	0	7	
Autro		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	63	1	1 516,0	63,0	113	1	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	467	109	1 224,0	370,0	0	0	
		Total	1 546	289	51 150,0	10 981,0	1 542	279	

<sup>\*</sup> Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

<u>Tableau 2.1.1.2.</u>: Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

<sup>\*\*</sup> Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

							Nombre de fonct	ionnaires absents au	moins un jour dans l	'année 2023*				
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour maladie ordinaire	0	10	45	83	147	208	189	183	80	23	1	969
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	3	6	15	28	46	31	21	6	3	0	159
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	1	0	1	4	2	0	0	0	9
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	2
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	1	2	1	4	4	6	0	0	18
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	1	1	4	8	5	9	3	0	31
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
		Pour maternité ou adoption	0	0	1	4	1	0	0	0	0	0	0	6
Autre		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	8	18	25	8	5	0	0	0	0	64
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	2	16	59	130	154	94	74	35	12	0	576
		Total	0	15	77	182	334	424	335	289	137	41	1	1 83!

<sup>\*</sup> si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

<u>Tableau 2.1.1.3.:</u> Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

							Nombre de joui	nées d'absence des f	onctionnaires dans l'	année 2023				
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour maladie ordinaire	0	285	1 650	2 739	4 761	8 091	5 504	8 078	3 331	1 775	7	36 221
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	40	415	316	907	2 213	1 005	1 315	95	132	0	6 438
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	18	30	0	25	190	216	0	0	0	479
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	83	0	0	11	0	0	94
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	365	682	292	540	1 138	2 074	0	0	5 091
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	365	365	1 095	2 363	1 715	3 029	1 095	0	10 027
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	79	0	0	0	0	0	79
		Pour maternité ou adoption	0	0	112	302	115	0	0	0	0	0	0	529
Autre		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	170	449	632	222	106	0	0	0	0	1 579
Autres		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	10	41	170	349	381	242	229	89	83	0	1 594
		Total	0	335	2 406	4 736	7 811	12 481	9 950	12 691	8 629	3 085	7	62 131

Retour au sommaire

Champ: les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

2.1.2

Tableau 2.1.2.1: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de sur emploi p	contractuels permanent *	Nombre de jour	nées d'absence	Nombre d	'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	6	3	70,0	28,0	11	3
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
Médical	Nan assumes ible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé sans rémunération pour maladie		1	1	2,0	2,0	1	1
		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres ra	alcone	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres ra	disuris	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	4	0	8,0	0,0	0	0
		Total	11	4	80,0	30,0	12	4

<sup>\*</sup> Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2.: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

<sup>\*\*</sup> Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

						Nombre de	contractuels sur	emploi permaner	it absents au moi	ns un jour dans l	année 2023			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	C	1	2	1	2	0	0	2	1	0	0	
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	1	. 0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour maternité ou adoption (1)	(	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours	·		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autoo		ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		,		0	0		0	O	O			
Autres		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité												
		d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	(	0	2	0	1	0	0	1	0	0	0	
		Total	1	1	4	2	3	0	0	3	1	0	0	1

<sup>\*</sup> si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3.: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		urnees à absence des contractuels sur emploi perman				Nombre de	journées d'abser	nce des contracti	iels sur emploi pe	ermanent dans l'a	nnée 2023			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0,0	39,0	16,0	3,0	6,0	0,0	0,0	27,0	7,0	0,0	0,0	98,0
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
	•	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou	0,0	0,0	3,0	0,0	2,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	8,0
		Total	2,0	39,0	19,0	5,0	8,0	0,0	0,0	30,0	7,0	0,0	0,0	110,0



# 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un 2.1.3 jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1.: Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de sur emploi noi		Nombre de jour	nées d'absence	Nombre o	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	2	2	13,0	4,0	2	2
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
88445-1		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
Au	tres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
d∈ d'		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	0	1,0	0,0	0	0
		Total	3	2	14	4	2	2

<sup>\*</sup> Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

<sup>\*\*</sup> Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

<sup>-</sup> en congé maladie pour les contractuels.

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0	0	) 2	1	0	0	0	0	1	0	0	4
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	) (	0	0	0	0	0	0	0	0	(
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	) (	0	0	0	0	0	0	0	0	(
Médical	Non community	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	(
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	) (	0	0	0	0	0	0	0	0	(
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	) (	0	0	0	0	0	0	0	0	(
	•	Pour maternité ou adoption	0	C	) (	0	0	0	0	0	0	0	0	(
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation	0	) c	) (	0	0	0	0	0	0	0	0	
Au	itres raisons	immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)												
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité	0			1	0	0	0	0		0	0		
		d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	U						0	0		0	U	
		Total	0	C	2	1	0	0	0	0	1	0	0	!

<sup>\*</sup> si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3.: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

				Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2023								I		
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0,0	0,0	7,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	17,0
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Médical	Non communicible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Au	utres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	
		Total	0,0	0,0	7,0	9,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	18,0



## Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des 2.1.4 fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	2	43,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	64	1 333,0



2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
categorie A	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
categorie b	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
Categorie C	Femmes	0	0,0



Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
categorie b	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
Categorie C	Femmes	0	0,0



# 2.3.1 partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	28	8	36
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	22	8	30
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	18	4	22
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	15	3	18

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.



# 2.1.7 Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

## Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

## <u>Tableau 2.1.7.2</u>. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non



## Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

2.1.8

#### Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Isoumis a la journée l
	Α	35	7 694		28	35
Hommes	В	70	10 602	224	51	70
	С	1 059	133 112	1 719	707	1 059
	A	26	3 352	56	18	26
Femmes	В	10	1 092	39	8	10
	С	185	17901	237	116	185

### Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	soumis a la lournée l
Urana	A	0	0	4	0	0
Hommes	В	7	757	6	4	7
	С	4	340	39	4	4
	Α	0	0	2	0	0
Femmes	В	0	0	2	0	0
	С	2	243	14	2	2

## Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Isolimis a la lolirnee
	Α	0	0	2	0	0
Hommes	В	1	85	2	1	1
	С	4	334	101	4	4
	A	0	0	0	0	0
Femmes	В	0	0	1	0	0
	С	2	304	35	2	2

<u>Tableau 2.1.8.4.</u>: Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	11	2	2
	25 à 29 ans	49	4	1
	30 à 34 ans	108	1	1
	35 à 39 ans	176	2	1
HOMMES	40 à 44 ans	256	0	0
HOWINIES	45 à 49 ans	229	0	0
	50 à 54 ans	217	2	0
	55 à 59 ans	94	0	
	60 à 64 ans	24	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	1 164	11	5
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	4	0	0
	25 à 29 ans	19	1	1
	30 à 34 ans	21	0	0
	35 à 39 ans	21	0	0
FEMMES	40 à 44 ans	44	0	0
PEIVIVIES	45 à 49 ans	30	0	0
	50 à 54 ans	37	1	0
	55 à 59 ans	26	0	1
	60 à 64 ans	18	0	0
	65 ans et plus	1	0	0
	TOTAL	221	2	2
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	15	2	2
	25 à 29 ans	68	5	2
	30 à 34 ans	129	1	1
	35 à 39 ans	197	2	1
FNICTMENT	40 à 44 ans	300		0
ENSEMBLE	45 à 49 ans	259	0	0
	50 à 54 ans	254	3	0
	55 à 59 ans	120		1
	60 à 64 ans	42	0	
	65 ans et plus	1	0	
	TOTAL	1 385	13	7

\* Age atteint au 31/12/2023

Année de naissance

 moins de 20 ans
 2004 et années suivantes

 20 à 24 ans
 1999 à 2003

 25 à 29 ans
 1994 à 1998

 30 à 34 ans
 1989 à 1993

35 à 39 ans	1984 à 1988
40 à 44 ans	1979 à 1983
45 à 49 ans	1974 à 1978
50 à 54 ans	1969 à 1973
55 à 59 ans	1964 à 1968
60 à 64 ans	1959 à 1963
65 ans et plus	1958 et avant



## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non



## Congés de proche aidant des fonctionnaires et 2.2.0 contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

			Nombre total de journées
		Nombre d'agents	d'absence au titre du congé de
			proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie A	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
Categorie B	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
Categorie C	Femmes	0	0,0



### 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le Non 1er janvier 2002 ?

	Rappel : nombre total d'agents			2 346							
dont cycles de travail délibér	és avant le 1er janvier 2002			0							
Total tous types de cycles		2 023	323	2 346							
Forfait		0	0	0							
Autre cycle		0	0	0							
Cycle annuel		1 517	90	1 607							
Cycle saisonnier		0	0	C							
Cycle mensuel		0	0	C							
Agents sur cycle hebdomada	ire	506	233	739							
		Hommes Femmes Total									
		permanent à temps complet concernés au 31 décer 2023									
		Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur empl									

concernés

## **2.2.3** Compte épargne-temps

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	dont nombre d'ag un compte épargr 20.	ne temps (CET) en	dont nombre d'age des jours sur leur temps (CE)	compte épargne	Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	141	49	7	1	102	37	190	8	139
Catégorie B	161	35	5	2	119 23		196	7	142
Catégorie C	172	124	8	3	106	87	296	11	193
Toutes catégories	474	208	20	6	327	147	682	26	474

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jour 31/12		dont nombre de jo de l'ann		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	
Catégorie A	4 240	1 322	1 172	259	5 562	1 431	
Catégorie B	4 732	748	1 403	147	5 480	1 550	
Catégorie C	2 920	2 045	721	583	4 965	1 304	
Toutes catégories	11 892	4 115	3 296	989	16 007	4 28	

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours u de congés		Nombre de jours ir	ndemnisés en 2023	Nombre de jours titre de la R	oris en compte au afp* en 2023	Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023			
	Hommes Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	144	21	979	226	5	20	2	0		
Catégorie B	56	14	733	27	0	0	0	0		
Catégorie C	125	168	240	154	0	0	0	0		
Toutes catégories	325	325 203		407	5	20	2	0		

<sup>\*</sup> Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

## 2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail



Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

## <u>Tableau 2.2.2.1.:</u> Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

## Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	Sujétions particulières Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astre	eintes	Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repo compensateur au cou de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	•															
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
			1													

Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico- techniques																
Infirmiers en soins généraux													<u> </u>			
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et																
manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	U	0	U	U	0	U	0	U		U	0			U	U	U
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U
Contrôleurs, colonels																
Controleurs, colonels  Capitaines, commandants, lieutenants-colonels													-			
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0
TOTAL	0	0	0	0	0			0	0	0		0	0	0	0	0
	0	0	U	U	0	U	U	U	U	U	U		l o	U	U	9

### <u>Tableau 2.2.2.2.:</u> Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires	décalés	Travail	de nuit	Travail le	week-end	For	fait	Astro	eintes	Bénéficia temps d réduit d sujétions p	e travail u fait de	repos com	aire d'un pensateur de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																<u> </u>
Administrateurs																<u> </u>
Attachés																<u> </u>
Secrétaires de mairie																<u> </u>
Rédacteurs																<b></b> '
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																<u> </u>
Ingénieurs en chef																<u> </u>
Ingénieurs																
Techniciens																<u> </u>
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																

Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-																
techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et																
orthophonistes	<b></b>															
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	l															
manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux		0	0	0		0		0	0	0	0		0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	Ü	0	U	0	U	0	0	U
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	1															
II note do corvico do notico municipato	1															
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Agents de police municipale Gardes-champêtres																
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers	0		0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux			0	0	0					0	0	0	0			
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS			0	0	0					0	0	0	0			
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION			0	0	0					0	0	0	0			
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION Animateurs		0	0	0	0			0	0	0	0	0	0			0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION Animateurs Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION  Animateurs Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

<u>Tableau 2.2.2.3.</u>: Contractuels sur emploi permanent

### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p					de nuit	Travail le				Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		<u> </u>	
FILIEDE ADMINISTRATIVE	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	U	0	0	0	0	0	U	0
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens								<u> </u>								$\vdash$
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		0	0	0	0	U			U	0				0	U	
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																

Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-																
techniques																1
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et																
orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et																1
manipulateurs d'électroradiologie médicale																<del></del>
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																<del>                                     </del>
Techniciens paramédicaux																-
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																<b>——</b>
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																<b></b>
Agents de police municipale																<b></b>
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																1
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																1
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			_												_	

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



# Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de	
réduction du temps de travail	12
Jours de congés annuels	77
Jours épargnés sur un compte	
épargne-temps	2
TOTAL	91

**2.2.5** Charte du temps

Prganisation du travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ? Oui



### 2.2.8

# Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?

Oui

#### Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

	Fonctionnaires  Temps complets  Temps non complets							Contractuels sur emploi permanent					
	Temps o	omplets		Temps nor	complets		Temps c	omplets		Temps no	n complets		
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures réalisées et rému		Nombre complémentaii rémunéré	res réalisées et	Nombre o supplémentairo rémunérée	es réalisées et	Nombre o supplémentairo rémunérée	es réalisées et	Nombre o complémentair rémunérée	es réalisées et	Nombre o supplémentaire rémunérée	es réalisées et	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REDACTEURS	0,00	49,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	35,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE	35,00	199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TECHNICIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGENTS DE MAITRISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures réalisées et rému		complémentai	d'heures res réalisées et es en 2023	Nombre supplémentair rémunéré		Nombre c supplémentaire rémunérée	es réalisées et	Nombre o complémentair rémunérée	es réalisées et	Nombre o supplémentaire rémunérée	es réalisées et
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	538,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	271,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	1 049,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		d'heures es réalisées et es en 2023	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 084,00	213,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014



### 2.2.9

# Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

		Fonctio	onnaires			Contractuels sur	emploi permanent	
	Temps	complets	Temps no	n complets	Temps	complets	Temps no	n complets
CADRE D'EMPLOIS	lieu ni à rémunératio	alisées n'ayant donné n ni à récupération en 123	lieu ni à rémunération	n ni à récupération en 123	lieu ni à rémunération	alisées n'ayant donné n ni à récupération en 123	lieu ni à rémunération	•
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	_	0	_	0
Attachés	0	0	0	0	0		0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	·	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0			0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	ű		0
Ingénieurs en chef	0	, and the same of	0	0	0			0
Ingénieurs	0		0	0	0		-	0
Techniciens	0	· · ·	0	0	0			0
Agents de maîtrise	0		0	0	0		-	0
Adjoints techniques	0		0	0	0		0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	-	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0		-	0
Assistants socio-éducatifs	0		0	0	0			С
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	·	0	C
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0		0	0	0	· · ·		С
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	· · ·	·	C
Agents sociaux	0		0	0	0		0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	ű	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0		0	0
Sages-femmes	0		0	0	0			0
Cadres de santé paramédicaux	0		0	0	0		_	0
Puéricultrices cadres de santé	0		0	0	0			0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0

		Fonctio	nnaires			Contractuels sur	emploi permanent	
	Temps o	omplets	Temps noi	complets	Temps cor	nplets	Temps no	n complets
CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'heures réa lieu ni à rémunératior 20	n ni à récupération en		ni à récupération en	Nombre d'heures réalis lieu ni à rémunération n 2023	i à récupération en	Nombre d'heures réa lieu ni à rémunératior 20	ni à récupération en
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



# 2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Tot	eal le
	TEMPS	PLEIN		Tout type	de TEMPS PAR	ΓΙΕL (sauf théra	peutique)		100	
	100	)%	Moins	de 80%	de 80% à m	oins de 90%	90% €	et plus		
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE			•							
Administrateurs	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Attachés	5	23	0	0	0	1	0	0	5	24
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	31	0	0	0	0	0	0	1	31
Adjoints administratifs	26	117	0	2	0	8	0	0	26	127
FILIERE ADMINISTRATIVE	34	171	0	2	0	9	0	0	34	182
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Ingénieurs	13	9	0	0	0	0	0	0	13	9
Techniciens	27	4	0	0	0	0	0	0	27	4
Agents de maîtrise	27	3	0	0	0	0	0	0	27	3
Adjoints techniques	101	9	0	1	0	0	0	0	101	10
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	170	26	0	1	0	0	0	0	170	27
FILIERE CULTURELLE			-	-				-		
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :					To	tal			
	ТЕМР	S PLEIN	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							•
	100%		Moins	de 80%	de 80% à m	oins de 90%	90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE		- ( /		- \ /	- \-/	- (-)	- \ /	- (-)		
Conseillers socio-éducatifs	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		-							-	
Médecins	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Sages-femmes	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs		0	0	0	0	0	0	0	0	0
d'électroradiologie médicale	<u></u>	U	U	U	U	U	U	U	U	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	2	. 0	0	0	0	0	0	0	2	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	117	8	0	0	0	0	0	0	117	8
Médecins, pharmaciens	3	4	0	0	0	0	0	0	3	4
Lieutenants	174	. 2	0	0	0	0	0	0	174	2

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :							Total		
	TEMPS	S PLEIN		Tout type	de TEMPS PART	TIEL (sauf théra	L (sauf thérapeutique)			
	10	0%	Moins	de 80%	de 80% à mo	oins de 90%	90% e	t plus		
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
Cadres de santé	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Infirmiers	3	1	0	0	0	0	0	0	3	1
Sous-officiers	1 015	25	3	1	25	3	2	0	1 045	29
Sapeurs et caporaux	454	57	0	0	6	0	0	0	460	57
FILIERE INCENDIE-SECOURS	1 769	97	3	1	31	3	2	0	1 805	101
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 973	296	3	4	31	12	2	0	2 009	312

<sup>\*</sup>comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



# Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps2.3.3 partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
	Hommes	0	0
Catégorie A	Femmes	0	1
	Total	0	1
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	16	20
Catégorie C	Femmes	0	15
	Total	16	35



2.3.4

# Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									
	TEMP	S PLEIN		Tout t	ype de TEMPS PART	ΓΙΕL (sauf thérapeu	tique)		Total	1
	100%		Moins	de 80%	de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE		<u>.                                    </u>			l l					
Administrateurs		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	C	0	0	0		0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0		0		0	0	0
Rédacteurs	C	0	0	0		0		0	0	0
Adjoints administratifs	C	7	0	0		0		0	0	7
FILIERE ADMINISTRATIVE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Techniciens	5	2	0	0	0	0	0	0	5	2
Agents de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	12	. 3	0	0	0	0	0	0	12	3
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	C	0	0	0		0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	С	0	0	0		0	0		0	0
FILIERE CULTURELLE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	T									
Conseillers des APS	С		0	0		0	0	0	0	0
Educateurs des APS	С		0	0		0	0		0	0
Opérateurs des APS	С		-	0		0			0	0
FILIERE SPORTIVE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	I		I .		I I			1		
Conseillers socio-éducatifs	С		0	0		0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	C		0	0		0	0		0	0
Educateurs de jeunes enfants	C		_	0		0			0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	C		0	0		0		0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	C		0	0		0	0	0	0	0
Agents sociaux	C	0	0	0	-	0	Ů	0	0	0
FILIERE SOCIALE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	0	0	ا م	0	0	ام	0	
Médecins Prochaborates			0	0		0		0	0	0
Psychologues	L C	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									
	ТЕМР	S PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)					Total	
	10	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	I			I				
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0			0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0					0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0			0	0	0
Aides-soignants	0	0	0		0			0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0			0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0		0			0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										-
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	_		-							
d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		•				•				
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0			0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0			0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0			0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0			0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	2	. 0	0	0	0	0	0	0	2	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
FILIERE ANIMATION		•	•	•		•	•			
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	14	11	0	0	0	0	0	0	14	11

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

# 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
	Hommes	0	0
Catégorie A	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie C	Femmes	0	0
	Total	0	0



Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Oui
---	-----

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIO	NNAIRES	CONTRACTUELS		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	
Catégorie C	0 0		0	0	
Total	0	0	0	0	



# Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

#### Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ: le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

		Hommes			Femmes			
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au	FILIERE ADMINISTRATIVE	4	1	12	23	24	85	
cours de l'année 2023	FILIERE TECHNIQUE	14	20	11	9	5	5	
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	1	0	0	
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	2	0	0	
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	61	35	9	6	0	0	
	FILIERE ANIMATION	1			0	0		
		0	0	0			0	
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en	TOTAL	79			41			
télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	
133333333	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	1	0	0	0	0	0	
	FILIERE ANIMATION TOTAL	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du	FILIERE ADMINISTRATIVE	4	1	12	23	24	85	
télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023	FILIERE TECHNIQUE	14	20	11	9	5	5	
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	0	0	
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	2	0	0	
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS FILIERE ANIMATION	60 0	35 0	9	6 0	0	0	
	TOTAL	78	_				-	

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

	Hommes		Femmes				
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		

#### Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.



# 2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de	Ovi
télétravail ?	Oui

### Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Name has all a santa suta vicés à turne illan		Hommes			Femmes		TOTAL
Nombre d'agents autorisés à travailler :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
- de manière ponctuelle	0	1	3	2	2	1	9
- de manière régulière	77	56	29	39	27	89	317
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	77	57	32	41	29	88	324
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	1	1
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	1	1
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	12	17	15	12	10	61	127
- sur des jours flottants	65	40	17	29	19	29	199
- un jour par semaine	0	0	1	0	2	12	15
- deux jours par semaine	12	17	11	8	7	47	102
- trois jours par semaine	0	0	3	2	1	1	7
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0



# Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Retour au sommaire

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.1.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un	0:
cadre d'emplois ?	Oui

#### Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant t rémunération brutes (hor patron	s annuelles s charges ales)	dont primes e soumises à d (IFSE, CIA, auti indemi hors frais de d NBI, SFT, CTI, h comp, IR et sur liée à l'ou	élibération res primes et nités) éplacement, eures supp et rémunération utre mer	dont		dont		dont nouvelle indiciaiı	e (NBI)	dont complément de traitement indiciaire (CT		upplémentaires émentaires	dont Si		don	t IR	sur-rémur	erents types de nération du és à l'outre-mer
	3.1.3		3.1.		3.1.		3.1.		3.1.		3.1.1.6		1.1.7	3.1.1.		3.1			1.1.10
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Femme		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 274 948	6 268 626	332 004	1 572 801	282 328	1 301 450	3 552	16 920	7 975	35 017	0	0 564	3 148		46 495		0	C	0
Catégorie A	382 402	1 225 181	109 796	341 778	98 402	283 455	555	2 176	7 975	23 131	0	0 (	0	1 403	12 337		0	С	0
Catégorie B	43 650	1 121 874	12 244	287 011	9 539	244 456	111	2 535	0	11 886	0	0 (	815		3 788		0	C	0
Catégorie C	848 896	3 921 571	209 964	944 012	174 387	773 539	2 886	12 209	0	0	0	0 564	2 333		30 370		0	C	0
FILIERE TECHNIQUE	6 173 384	1 176 750	1 631 742	330 348	1 279 025	287 160	17 632	2 370	31 462	11 630	0	0 (	0	58 220	1 813		0	C	0
Catégorie A	1 055 197	586 767	348 652	201 024	308 316	181 124	1 887	879	11 549	7 607	0	0 (	0	3 851	199		0	C	0
Catégorie B	1 101 801	162 634	304 700	40 695	249 524	33 492	2 886	333	6 708	1 758	0	0 (	0	4 821	55		0		0
Catégorie C	4 016 386	427 349	978 390	88 629	721 185	72 544	12 859	1 158	13 205	2 265	0	0 (	0	49 548	1 559	0	0	C	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (		0	0	0	0	C	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	0	0	0	0		0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (		0	0	0	0	C	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (		0	0	0	0	C	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (		0	0	0	0	C	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0	0	0	C	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	) <u>0</u>	0	0	0	0	C	0
Catégorie C	0	48 567	0	11 824	0	10 488	0	0	0	0	0	0 0		0	0	0	0		0
FILIERE SOCIALE	0	48 567	0	11 824	0	10 488	0	111 111	0	0	0			0	0	0	0		0
Catégorie A	0	48 567	0	11 824	0	10 488	0	111	0	0	U	0 (		0	0	0	0		0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	U	0 (		0	0	0	0		0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	0	0	0	0	C	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	79 169	0	20 838	0	14 832	0	167	0	0	0	0 (		0	590		0	C	0
Catégorie A	0	79 169	0	20 838	0	14 832	0	167	0	0	0	0 (	1 0	0	590	0	0		0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	U (	) <u>0</u>	0	0	0	0	C	) <u>0</u>
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (		0	0	0	0		0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	C	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	U	0 (	) C	0	0	0	0		0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	) <u> </u>	0	0	0	0	C	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	U	U (	ט וי	U	0	0	0	C	0 اد

SDIS de la Gironde Rapport Social Unique 2023 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	85 706 502	4 363 391	36 106 695	1 809 189	0	0	0	0	643 597	13 075	0	0	50 174	1 196	770 331	29 584	5 312	0	0	
Catégorie A	9 886 212	1 057 802	4 624 585	458 771	0	0	0	0	17 002	0	0	0	0	0	69 431	9 874	5 312	0	0	
Catégorie B	9 834 822	81 975	4 470 074	38 404	0	0	0	0	1 458	0	0	0	15 647	0	52 430	0	0	0	0	
Catégorie C	65 985 468	3 223 614	27 012 036	1 312 014	0	0	0	0	625 137	13 075	0	0	34 527	1 196	648 470	19 710	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	93 154 834	11 936 503	38 070 441	3 745 000	1 561 353	1 613 930	21 184	19 568	683 034	59 722	0	0	50 738	4 344	841 729	78 482	5 797	0	0	



émunérations 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi	Oui
permanent ?	Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant i rémunératior brutes (hoi patror	ns annuelles rs charges	dont primes è soumises à d (IFSE, CIA, aut indem hors frais de d NBI, SFT, CTI, h comp, IR et sur liée à l'ou	élibération res primes et nités) éplacement, eures supp et rémunération	dont IFSE  Hommes Femmes 3,495 22,530		Hommes Femmes		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)						liciaire (CTI) ou complémentaires				sur-rémun	rents types de iération du is à l'outre-mer
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes								
FILIERE ADMINISTRATIVE	21 841	123 021	4 320	27 851	3 495	22 530	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie C	21 841	123 021	4 320	27 851	3 495	22 530	0	0	0	0			·									
FILIERE TECHNIQUE	295 841	72 844	92 626	22 229	73 006	19 129	750	250	0	0	C	0	0	0								
Catégorie A	36 382	10 021	12 983	3 430	11 524	3 001	125	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie B	146 881	62 823	52 160	18 799	41 397	16 128	500	250	0	0	C	0	0	0								
Catégorie C	112 578	0	27 483	0	20 085	0	125	0	0	0	C	0	0	0								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	ł	+										
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				-								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0								
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0								
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		) 0	) 0	) 0								
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			_									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0												
Catégorie A	0	n	n	0	0	0	0	0	0	0		-	0	_								
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	ļ		1	-								
Catégorie C	0	0		0	0		0	0	0		<b>.</b>		<b>+</b>									
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0												
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	n	0												
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		_	1	•								
Catégorie B Catégorie C	0		0	0	0		0	0	0	·												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	50 000	12 494	-	5 642	900	0	0	0	0													
	31 085	12 494		5 642	900	0	0	0	0	0												
Catégorie A	31 085											+										
Catégorie B	10.045	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-											
Catégorie C FILIERE ANIMATION	18 915 0	0	6 065	0	900	0	0	0	0	0												
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0												
Catégorie B Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0		ł		<b>+</b>									
Total	367 682	208 359	ŭ	55 722	77 401	41 659	750	250	0													



Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

	Montant rémunératio bru	ns annuelles
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	938 302	351 333
Total	938 302	351 333



### Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes : En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
Anciens titulaires	3
Anciens stagiaires	0



Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :

Nombre d'allocataires dans l'année 2023



Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Oui

98/147 SDIS de la Gironde Rapport Social Unique 2023



Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

#### Si OUI, afficher le tableau suivant

				Fo	ndement du recrutem	ent						
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	1		
CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	<u>'</u>					•	1	•	•	•		
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	_	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	3	3	0	0	0	_	0	0	0	6	1	5
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	3	0	0	0	0	0	0	0	6	1	5
FILIERE TECHNIQUE							-	-	-			
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	O	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0		0		0	0	0	0
Techniciens	1	0	0	0	0		0	· · ·	0	1	0	
Agents de maîtrise	0	0	0		0	-	0		0	0	0	0
Adjoints techniques	5	0	1	0	0	-	0	·	0	6	6	0
Adjoints techniques des établissements			_	·		·			Ĭ	Ü	Ĭ	Ŭ
d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	6	0	1	0	0	0	0	0	0	7	6	1
FILIERE CULTURELLE	-						-					•
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement												
artistique	0	0	0	•	0		0		0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des	_	_	_	_	_	_	_	_			_	
bibliothèques	0	0	0	0	0	1	0		0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0							0	· ·	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0				0		0		0	
FILIERE COLTURELLE FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	ıl o	'0	0	1 0	0	0	0
Conseillers des APS	0	1 0	0	0	0		0	0	1 0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0		0		0		0	· ·	0	
	0	0							0			
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0				0		0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	1	1	1			.I	1			1	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

				Fo	ondement du recrutem	ent						
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	de la décision d'une	Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	O	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0			0	0					0	0	0
Agents sociaux	0				0					0		0
FILIERE SOCIALE	0	0		0		0				0		0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0								
Médecins	0	0	0	0		0	0	l 0	1 0	0	0	0
	0	0			0	-	ļ			0		
Psychologues	0		-		0	0			<u> </u>	0	ŭ	0
Sages-femmes					0					0		0
Cadres de santé paramédicaux	0	0			0	0		-	-			0
Puéricultrices cadres de santé	0	0			0					0		0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
médico-techniques Infirmiers en soins généraux	0	ŭ		ŭ	0	0	·		<u> </u>	0	,	0
Infirmiers	0	0			0	0		-		0	0	0
Aides-soignants	0				0		1			0	·	0
	0	0			0					0		0
Auxiliaires de puériculture					0					0	,	0
Auxiliaires de soins	0	0			, and the second					•		0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					ı	1		1	T		ı	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et ortho	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0				0		0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0		-	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0				0					0		0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0		0				0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	U	0	U	U		ı	0	0	'I	ı U	U	U
Directeur de police municipale	0	0	0	0	1	0	0	l 0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0			0					0		0
Agents de police municipale	0							·	-	0	,	0
	0				0	0				0		0
Gardes-champêtres		0			0						_	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					1	1		1	J			
Contrôleurs, colonels	0	0	0		0	0				0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	ļ		-	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0			0	0	_			0		0
Lieutenants	0	0			0					0		0
Cadres de santé	0		•		0	0				0		0
Infirmiers	0	0	0	0	O	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

				Fo	ondement du recruteme	ent						
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
Sapeurs et caporaux	2	0	20	0	0	0	0	0	0	22	18	4
FILIERE INCENDIE-SECOURS	2	0	20	0	0	0	0	0	0	22	18	4
FILIERE ANIMATION	•		•		•	•	•					•
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	11	3	21	0	0	0	0	0	0	35	25	10

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



# émunérations 3.4.0 Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	37 410	35 488	5,14
Catégorie A	57 852	53 689	
Catégorie B	37 308	38 552	-3,33
Catégorie C	32 277	31 443	2,58
FILIERE TECHNIQUE	36 278	44 156	-21,72
Catégorie A	61 671	63 161	-2,42
Catégorie B	40 687	40 659	0,07
Catégorie C	31 881	31 987	-0,33
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		48 567	
Catégorie A		48 567	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		52 779	
Catégorie A		52 779	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	47 602	45 067	5,33
Catégorie A	78 307		100,00
Catégorie B	55 857	40 988	26,62
Catégorie C	44 045	39 675	9,92
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	46 468	39 445	15,11

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	33 602	30 078	10,49
Catégorie A	35 552	000.0	20, 10
Catégorie B			
Catégorie C	33 602	30 078	10,49
FILIERE TECHNIQUE	33 849	31 810	6,02
Catégorie A	48 509	34 555	28,77
Catégorie B	34 560	31 412	9,11
Catégorie C	30 101		-,
FILIERE CULTURELLE	30 101		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	45 045	73 494	-63,16
Catégorie A	62 170	73 494	-18,21
Catégorie B			
Catégorie C	31 008		
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	35 017	31 811	9,16



## 3.4.0.1

# Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Non

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Duree cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	0	0	0	0	0



## 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et émunérations dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.** 

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	181 954 955
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	156 633 993



### 4.1.1 Agents affectés à la prévention

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

			Effectif en équivalent temps plein sur 2023	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	47	0		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	9	0		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			1	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité			2	1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention,)	7	0		



## **4.1.2** Actions liées à la prévention dans l'année 2023

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	126	56
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	20 487	67	50
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle)	3 105 390		



anté et sécurité au travail 4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	177	23



# 4.1.4 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Retour au sommaire

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	
Si OUI, afficher et indiquer :	
L'année de création du document	2015
L'année de la dernière mise à jour	2023

### **4.1.5** Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

ollectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?  Non
---

### **4.1.6** Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	

### 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité a	travail, au 31/12/2023 ?	Oui	
---	--------------------------	-----	--

### **4.1.8** Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui



### 4.2.1

#### Les accidents du travail\* reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2023 ou avant

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	4 304 063,40	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien ave	ces accidents en 2023 dans votre	collectivité ? Oui	

#### Si OUI, afficher le tableau suivant :

		Nomi	ore d'acciden	ts du travail* :	reconnus dar	ns l'année 20	23				de travail (pour l l'année 2023 ou a	
		Accidents o	le <b>SERVICE</b>			Accidents	de <b>TRAJET</b>					
Cadres d'emplois - Filière		accidents de		e d'accidents arrêt	Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt		Accident de	SERVICE	Accident de <b>TRAJET</b>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	1	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	19
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	19
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	1	0	2	0	1	0	0	0	9	0
Agents de maîtrise	3	0	2	0	1	0	0	0	4	0	192	0
Adjoints techniques	15	1	3	0	2	0	0	0	254	29	43	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	19	1	6	0	5	0	1	0	258	29	244	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Nom	bre d'acciden	ts du travail*	reconnus dar	ns l'année 20	23		_		de travail (pour l l'année 2023 ou a	
Out of the out to FID of		Accidents of	de <b>SERVICE</b>			Accidents	de <b>TRAJET</b>					
Cadres d'emplois - Filière		accidents de		e d'accidents arrêt	Nombre d'a		dont no	ombre s sans arrêt	Accident de	SERVICE	Accident de	TRAJET
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Femmes		Hommes	Femmes
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
techniques												
Infirmiers en soins généraux	0	0		0			-	-	-	_	0	0
Infirmiers	0	0		0			_	0	-	_	0	0
Aides-soignants	0	0	·	0			-	0	-		0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0		0		_		-		-	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	_	0			-	0			0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Nomi	bre d'acciden	ts du travail*	reconnus dar	ns l'année 20	23		Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)			
Cadres d'emplois - Filière		Accidents o	le <b>SERVICE</b>			Accidents	de <b>TRAJET</b>					
Cadres d empiois - Fillere	Nombre d'accidents de SERVICE dont nombre d'accident sans arrêt			Nombre d'accidents de <b>dont</b> nombre d'accidents sans arrêt			Accident de SERVICE		Accident de	e TRAJET		
	Hommes Femmes Hommes Femmes Hommes Femmes Hommes Femmes Femmes					Hommes	Femmes					
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale									0			

		Nomb	ore d'accident	ts du travail* :	reconnus dar	ns l'année 20	23				de travail (pour l l'année 2023 ou :	
		Accidents d	e <b>SERVICE</b>			Accidents	de <b>TRAJET</b>					
Cadres d'emplois - Filière		accidents de		e d'accidents arrêt	Nombre d'a		dont no	ombre s sans arrêt	Accident de	Accident de SERVICE		e TRAJET
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	3	0	2	0	1	0	1	0	31	0	0	0
Médecins, pharmaciens	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Lieutenants	8	0	3	0	0	0	0	0	114	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	128	10	41	4	6	0	1	0	4 124	222	230	0
Sapeurs et caporaux	63	10	20	3	1	0	1	0	1 477	180	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	203	20	67	7	8	1	3	1	5 746	402	230	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	223	21	73	7	13	2	4	1	6 007	431	474	19



### 4.2.2 Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Remarque: Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité?

Oui

#### Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		caractère profession service reconnu antérieures ayant	s professionnelles ou à nnel ou contractées en es dans les années entraînées des jours s l'année 2023	Nombre de jours d'arrêts de travail						
Cadres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		nnues dans	Nombre de jo dans l'année d reconnues dar antérieures er sex	lus à des MP ns les années n fonction du			
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0			
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0			
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0			
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0			
Ingénieurs	0	0	0	0	0		0	0			
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0			
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0			

	Nombre de maladio ou à caractère p contractées en serv l'anné	rofessionnel ou ice reconnues dans	caractère profession service reconnue antérieures ayant	s professionnelles ou à anel ou contractées en es dans les années entraînées des jours s l'année 2023	Non	nbre de jours (	d'arrêts de trav	ail
Cadres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe Hommes Femmes		reconnues dar antérieures er sex	lus à des MP ns les années n fonction du ke
							Hommes	Femmes
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0		0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0			_	_	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0		0		0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0		0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0		0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0				0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladi ou à caractère p contractées en serv l'anné	rofessionnel ou	caractère profession service reconnuc antérieures ayant	s professionnelles ou à inel ou contractées en es dans les années entraînées des jours s l'année 2023	Nombre de jours d'arrêts de travail					
Cadres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	à des MP <b>reco</b>			e jours d'arrêt dus reconnues dans n fonction du sexe antérieures		ours d'arrêt dus à des MP ns les années n fonction du xe
					Hommes Femmes		Hommes	Femmes		
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0		
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0 0		0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0 0		0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0		

	Nombre de maladio ou à caractère p contractées en serv l'anné	rofessionnel ou	caractère profession service reconnue antérieures ayant	s professionnelles ou à nnel ou contractées en es dans les années entraînées des jours s l'année 2023	Nombre de jours d'arrêts de travail				
Cadres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		reconnues dar antérieures er sex	lus à des MP ns les années n fonction du se	
Management liter for the foreign control of the con							Hommes	Femmes	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	2	0	1	0	83	0	11	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	2	0	1	0	83	0	11	0	
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	2	0	1	0	83	0	11	0	

## Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023

Retour au sommaire

	Pour accider	nts du travail	Pour maladie pro caractère pro contractée pen		Autres cas		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Titulaires et stagiaires	6	0	1	0	0	0	
Contractuels sur emploi permanent*	0 0		0	0	0	0	

<sup>\*</sup> y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5

Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?

Non



# Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale **4.2.6** particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

<u>Tableau 4.2.6.1</u>: les fonctionnaires

Fondement		Hommes			Femmes		Total
rondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	3	6	2	1	8	21
Femmes enceintes				0	0	6	6
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	1	0	3	0	1	0	5
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	129	186	1 613	14	3	87	2032
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	17	32	166	16	13	37	281
Total	148	221	1788	32	18	138	2345

<u>Tableau 4.2.6.2</u>: les contractuels

Fondement		Hommes			Femmes		Total
rondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	1	1
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	100	0	0	32	132
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	1	1	0	0	0	2
Total	0	1	101	0	0	33	135



Nombre de demandes de protection fonctionnelle et anté et sécurité au travail 4.2.7 nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande d	protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui

#### Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

#### Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Demande de protection fonctionnelle							2
formulée par un agent mis en cause	0	0	2	0	0	0	2
Demande de protection fonctionnelle							74
formulée par un agent victime	0	2	65	0	0	7	74
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent mis							2
en cause	0	0	2	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent							74
victime	0	2	65	0	0	7	
Total	0	4	134	0	0	14	152

#### Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	U
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	U
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent mis							0
en cause	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent							0
victime	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0



Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0



Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de 4.3.1 discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023

ılaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

#### <u>Tableau 4.3.1.1</u>: Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains age de violence physique (y d'usagers ou d'autres a
---

#### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023						Nombre d'a	ctes de violenc	e sexuelle enve	ers le personne	l au cours de l'	année 2023
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

#### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral								
	Hommes Femmes								
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	1	0	0	3			
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0			
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0			
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0			
Total	0	0	1	0	0	3			

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Ne sait pas

#### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

,										
	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel									
	Hommes Femmes									
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C				
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0				
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0				
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0				
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0				
Total	0	0	0	0	0	0				

#### <u>Tableau 4.3.1.5</u>: Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?
---

#### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142- 2-1 du code du travail)									
		Hommes Femmes								
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C				
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0				
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0				
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0				
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0				
Total	0	0	0	0	0	0				

#### <u>Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité</u>

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

#### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination											
		Nombre de si	gnalements au Dr	th pour actes de t	uiscrimination						
		Hommes			Femmes						
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C					
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0					
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0					
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0					
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0					
Total	0	0	0	0	0	0					

#### <u>Tableau 4.3.1.7</u>: Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

#### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation							
		Hommes			Femmes			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0		



### 4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

#### Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

#### Modalités de traitement des faits signalés

#### Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui
---	-----

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de saisines	0	2	47	0	0	6	55
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	2	46	0	0	4	52
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	1	29	0	0	0	30
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	1	29	0	0	0	30

#### Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Oui
Dans votre conectivite, y a-t-ii ed des signalement d'actes de violence sexuelle ad cours de l'armée :	Oui

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de saisines	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	1	0	0	0	1

Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

#### **Harcèlement moral**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	1	1

#### Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

#### **Agissements sexistes**

collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?  Ne sait pas
---

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes		Femmes			Total	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

#### **Menaces**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Oui
---	-----

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Total			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de saisines	0	0	20	0	0	3	23
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	9	0	0	1	10
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	2	0	0	1	3
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	2	0	0	1	3

#### **Tout autre acte d'intimidation**

- 1		
	Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Ne sait pas

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

#### **Actes de discrimination**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

#### Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie	
ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre
Type de suites données	d'actes
	recensés

Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels	
compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
D e m	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
a n d	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
e s	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	1	0
D é	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
c i s	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
'	FILIERE ADMINISTRATIVE		
n	FILIERE TECHNIQUE		
s	FILIERE CULTURELLE		
	FILIERE SPORTIVE		
	FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
	FILIERE ANIMATION		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	45	23
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	0	0



	e à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ? Non
--	--

#### Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

#### Tableau 4.5.1.1: les fonctionnaires

		Hommes				Total	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues	0		0	0			0
imputables au cours de l'année 2023	U	0	O	O	0	0	U
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de	0		0	0			0
l'année 2023	U	0	U	O	0	0	U
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le	0		0	0			0
lieu de travail	U	0	O	O	0	0	U
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

#### <u>Tableau 4.5.1.2</u>: les contractuels

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues	0		0	0			0
imputables au cours de l'année 2023	U	0	U	U	0	0	U
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de	0		0	0			0
l'année 2023	O	0	U	O	0	0	U
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le	0		0	0			0
lieu de travail	O	0	U	U	0	0	U
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



## Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIO	NNAIRES	CONTRACTUEL PERMA	TOTAL	
	Hommes	Femmes	Femmes		
Catégorie A	130	39	2	2	173
Catégorie B	192	27	1	1	221
Catégorie C	1 449	147	1	3	1 600
Total	1 771	213	4	6	1 994



Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2023

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

		Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par								Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
Titulaires et stagiaires	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes		
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)		
Pour les agents de catégorie A														
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Formation prévue par les statuts particuliers	23	0	0	22	45	7	0	5	2	7	3	0		
dont formation d'intégration	8	0	0	0	8	7	0	3	1	4	3	0		
dont formation de professionnalisation	15	0	0	22		0	0	2	1	3	0	0		
Formation de perfectionnement	136	0		117	264	0	0	87	29	116		0		
Formation personnelle (hors congés formation)	105	0	562	442	1 109	0	0	253	52	305	0	0		
Total	264	0	573	581	1 418	0	0	345	83	428	0	0		
Pour les agents de catégorie B														
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	10	10	0		0	1	1	0	1		
Formation prévue par les statuts particuliers :	177	0	116	468		93	0	49	3	52	5	0		
"- formation d'intégration	162	0	0	0	162	93	0	28	0	28	5	0		
"- formation de professionnalisation	15	0	116	468	599	0	0	21	3	24	0	0		
Formation de perfectionnement	55	0	153	0	208	0	0	46	16	62	0	0		
Formation personnelle (hors congés formation)	224	0	1 403	404	2 031	0	0	429	34	463	0	0		
Total	456	0	1 672	882	3 010	0	10	524	54	578	0	1		
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)														
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	8	8	8	0	1	0	1	1	0		
Formation prévue par les statuts particuliers :	113	0	2 859	0	2 972	66	0	51	14	65	5	0		
"- formation d'intégration	83	0	0	0	83	66	0	5	1	6	5	0		
"- formation de professionnalisation	30	0	2 859	0	2 889	0	0	46	13	59	0	0		
Formation de perfectionnement	12	0	349	0	361	0	0	54	14	68	0	0		
Formation personnelle (hors congés formation)	606	0	7 196	164	7 966	0	0	3 071	260	3 331	0	0		
Total	731	0	10 404	172	11 307	8	0	3 177	288	3 465	1	0		
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	20	20	20	0	1	0	1	1	0		

		Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par								Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
Titulaires et stagiaires	au titre de la cotisation obligatoire	FPT  au delà  de la  cotisation  obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes	
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)	
								·			·		
TOTAL Toutes catégories	1 451	0	12 649	1 655	15 755	28	10	4 047	425	4 472	2	1	

		Nombre to	tal de journées o	de formation dis	Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation							
Contractuels sur emploi permanent	au titre de la cotisation obligatoire	FPT  au delà  de la  cotisation  obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	4	1	5	0	0	1	2	3	0	0
Total	1	0	4	1	6	0	0	2	2	4	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	3	0	1	0	4	0	0	1	1	2	0	0
Total	3	0	1	0	4	0	0	1	1	2	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	4	0	0	0	4	0		0	1	1	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	4	0	0	0	4	0	0	0	1	1	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	6	0	6	0	0	1	2	3	0	0
Total	4	. 0	- 6	. 0	10	_	-	1		4	0	. 0
					10							-
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	8	0	11	1	20	0	0	4	6	10	0	0



### Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

		Noi	mbre total de jou	ırnées de forma		Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 1/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année						
	CNFPT  au titre  de la  cotisation  obligatoire	CNFPT  au delà  de la  cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
<u> </u>	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	3	0	7	0	10	0	0	4	1	5	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	7	0	10	0	0	4	1	5	0	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	3	0	7	0	10	0	0	4	1	5	0	0



## 5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires p	orésents au 31/12/2023	Contractuels prése	ents au 31/12/2023	Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	TOTAL
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023	1	0	0	0	1
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



Champ: le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants
		pour l'année 2023
		en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	1 038 552,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	552 469,75
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	20 588,12
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	4 377,50
	Coût total des actions de formation	1 615 987,37



#### Pialogue social 6.1.0 Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non

#### Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	7	6	1	2
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	7	14	1	2
Commission administrative paritaire	23	15	6	14
Commission consultative paritaire	2	1	0	1

#### Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	C	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	C	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	C	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	C	0	0	0	0



#### **6.1.1** Réunions statutaires

#### Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2023
du comité social territorial *	4
des commissions administratives paritaires	12
des commissions consultatives paritaires	2

<sup>\*</sup> pour les collectivités ayant un CST propre

#### Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
Si oui :	
Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	17
Nombre de jours d'activité du secrétaire du E3SCT	5

#### Pour les <u>centres de gestion</u>, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions	
dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de	Non
travail (F3SCT) ?	
et auto	

#### Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues	0
à une F3SCT	U



### 6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total

des commissions administratives paritaires	0	2	2
des commissions consultatives paritaires	0	0	0



### **6.1.2** Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	120
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	500
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	117
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	42

	Nombre d'heures
	dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	3 672
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	550
- effectivement utilisées	507

	Nombre de protocoles
	dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

139/147 SDIS de la Gironde Rapport Social Unique 2023 IND 6.1.1-6.1.3



### **6.1.3** Conflits du travail : grèves

#### Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	98
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	98



Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2023 ou avant?

Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2023 et nombre d'accords collectifs conclus et 6.1.5 signés

Oui

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les				
conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	1	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la				
responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	1	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0

SDIS de la Gironde Rapport Social Unique 2023 IND 6.1.5

Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0



Existence d'un accord visant à assurer la continuité des 6.1.6 services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?

Non

#### Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	Non

#### Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non



## Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Retour au sommaire

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations	
d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations	1211319
d'ordres)	



ction et protection sociale
7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	Non
(conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	NOII
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association	Non
nationale	NOII
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuves sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...



Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale 7.1.3 par type de prestation et par catégorie hiérarchique et

		Nombre de bénéficiaires					
	Type de prestation	Catégo	rie A	Catég	orie B	Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
Restauration	Titres restaurants	128	47	183	32	1509	198
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	1	3	1	58	7
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de						
	vacances, en centres de loisirs, sans hébergement,	0	0	0	2	26	12
	séjours linguistiques)						
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de						
	jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou	0	1	2	0	24	1
	un apprentissage						
	Séjours en centres de vacances spécialisés	2	1	9	3	92	32
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situation	s difficiles)	0	0	0	0	0	0

SDIS de la Gironde Rapport Social Unique 2023

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la	Non
protection sociale complémentaire ?	Non



Procédure retenue par la collectivité pour la 7.2.1 protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non



Nombre de bénéficiaires et montant des 7.2.2 prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	143	172
Catégorie B	168	201
Catégorie C	1 306	1 601
Agents sur emploi non permanent	0	0
Nombre total de bénéficiaires	1 617	1 974

#### Montant des participations (en €)

Catégorie A	33 600	40 526
Catégorie B	39 656	47 615
Catégorie C	309 357	376 726
Agents sur emploi non permanent	0	0
Montant total des participations* (en €)	382 613	464 867

<sup>\*</sup> arrondir à l'euro supérieur.



#### 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

es concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui
--	-----

#### Si OUI , afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023		
	Hommes	Femmes	
Sanctions du 1er groupe :	14	2	
Avertissement	4	0	
Blâme	4	0	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	6	2	
Sanctions du 2ème groupe :	0	0	
Radiation du tableau d'avancement	0	0	
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0	
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0	
Abaissement d'échelon	0	0	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0	
anctions du 3ème groupe :	3	0	
Rétrogradation	0	0	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	3	0	
anctions du 4ème groupe :	0	0	
Mise à la retraite d'office	0	0	
Révocation	0	0	

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023		
	Hommes	Femmes	
Avertissement			
Blâme			
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours			
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours			
Exclusion définitive du service	0	0	

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023		
	Hommes	Femmes	
Avertissement			
Blâme			
Exclusion temporaire de fonctions	0	0	
Licenciement	0	0	

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023		
	Hommes	Femmes	
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	2	2	
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	8	0	
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	1	0	
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	3	0	
lvresse	0	0	
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	3	0	
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0	
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0	
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0	
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0	
Autres	0	0	



### 9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Retour au sommaire

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets	53	50	103
domicile – travail en transport en commun			



9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	0	0	0



**9.1.3** Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0